



## SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY

### NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 25 MARS 2011

Actions de série A, de série B et de série F (sauf indication contraire)

#### **Catégories d'actions**

##### ***Catégories d'actions canadiennes***

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Canada (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Expansion Canada

Catégorie Fidelity Potentiel Canada

Catégorie Fidelity Dividendes (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Canada Plus (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Situations spéciales

Catégorie Fidelity Frontière Nord<sup>MD</sup> (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

##### ***Catégories d'actions américaines***

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Potentiel Amérique

Catégorie Fidelity Croissance Amérique (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique

##### ***Catégories d'actions mondiales et internationales***

Catégorie Fidelity Étoile d'Asie<sup>MC</sup>

Catégorie Fidelity Chine

Catégorie Fidelity Marchés émergents

Catégorie Fidelity Europe

Catégorie Fidelity Extrême-Orient

Catégorie Fidelity Mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> mondiales (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MC</sup> internationales (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MC</sup> internationales – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Japon

Catégorie Fidelity Étoile du Nord<sup>MD</sup> (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Étoile du Nord<sup>MD</sup> – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

**Catégories sectorielles mondiales**

Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux

Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux

Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux

Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales

Catégorie Fidelity Immobilier mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Technologie mondiale

Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

**Catégorie équilibrée**

Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et série F8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Équilibre Canada (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et série F8 sont également disponibles)

**Portefeuilles Fidelity sous gestion**

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

**Catégorie du marché monétaire canadien**

Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada

**Catégorie spécialisée**

Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital (des actions de série T5, de série S5 et de série F5 sont aussi disponibles)

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.**

**Ni les fonds ni leurs titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. LES FONDS.....	2
2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....	5
3. DESCRIPTION DES ACTIONS .....	9
4. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE .....	11
5. ACHATS ET TRANSFERTS D' ACTIONS.....	14
6. RACHAT DES ACTIONS .....	19
7. GESTION DES FONDS .....	20
8. CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	27
9. GOUVERNANCE DES FONDS .....	39
10. FRAIS.....	44
11. INCIDENCES FISCALES.....	46
12. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS .....	49
13. CONTRATS IMPORTANTS .....	50
14. Consentement des vérificateurs.....	50
ATTESTATION DES FONDS .....	52
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR.....	53

## 1. LES FONDS

Société de Structure de Capitaux Fidelity (la « société ») est une société de placement constituée en vertu des lois de l'Alberta le 30 août 2001. Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote et de 100 catégories d'actions spéciales rachetables d'organismes de placement collectif. Chaque catégorie d'actions spéciales d'organismes de placement collectif (désigné individuellement par le terme « Fonds » et collectivement, par « les Fonds ») est divisée en séries de A à Z, le nombre d'actions de chaque série étant illimité en nombre. Les statuts constitutifs de la société (les « statuts ») ont été modifiés le 3 décembre 2007 pour désigner chaque catégorie d'actions spéciales de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 comme « Actions à remboursement de capital ». Les statuts constitutifs de la société ont été modifiés davantage le 31 octobre 2008 pour désigner chaque catégorie d'actions spéciales de série I5 et de série I8 comme « Actions à remboursement de capital ». Les actions de série I5 et de série I8 ne sont pas offertes avec les fonds figurant dans la présente notice annuelle. La Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu, la Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial, la Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre, la Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial, la Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance et la Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale sont collectivement appelées les « Portefeuilles gérés de Fidelity ». En plus des fonds offerts aux présentes, la société offre également douze fonds, connus sous le nom de Mandats de placement privé de Fidelity, offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct. Les autres Fonds Fidelity offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sont, avec les fonds offerts aux présentes, appelés collectivement les « Fonds Fidelity ». Dans la présente notice annuelle, les « actionnaires » signifient les épargnants des Fonds. Le terme fonds désigne généralement les organismes de placement collectif.

Tous les fonds offrent des actions de série A, de série B et de série F.

La Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital est aussi disponible en série T5, série S5 et série F5.

La Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada, la Catégorie Fidelity Dividendes, la Catégorie Fidelity Frontière Nord, la Catégorie Fidelity Discipline Actions Amérique, la Catégorie Fidelity Discipline Actions Amérique – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Croissance Amérique, la Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales, la Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Mondial, la Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux, la Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale, la Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Immobilier mondial, la Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales, la Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Étoile du Nord et la Catégorie Fidelity Étoile du Nord – Devises neutres sont aussi disponibles en série T5, série T8, série S5 et série S8.

Des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également offertes dans la Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens, la Catégorie Fidelity Équilibre Canada, la Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu, la Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial, la Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre, la Catégorie Portefeuille

Fidelity Équilibre mondial, la Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance et la Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale.

Le siège social de la société est situé au 407 – 2<sup>nd</sup> Street S.W., Bureau 1100, Calgary (Alberta) T2P 2Y3. Les fonds sont gérés par Fidelity Investments Canada s.r.i. (« Fidelity »).

Le tableau ci-après indique les dates du prospectus simplifié et de la notice annuelle aux termes desquels les fonds ont été placés initialement pour être vendus.

Nom du fonds	Date
Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada Catégorie Fidelity Expansion Canada Catégorie Fidelity Potentiel Amérique Catégorie Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup> Catégorie Fidelity Croissance Amérique Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique Catégorie Fidelity Europe Catégorie Fidelity Extrême-Orient Catégorie Fidelity Mondial Catégorie Fidelity Japon Catégorie Fidelity Spécialité Produits de consommation Catégorie Fidelity Spécialité Services financiers Catégorie Fidelity Spécialité Soins de la santé Catégorie Fidelity Spécialité Ressources naturelles Catégorie Fidelity Spécialité Technologie Catégorie Fidelity Spécialité Télécommunications Catégorie Fidelity Équilibre Canada Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	30 août 2001
Catégorie Fidelity Discipline Actions Américaines Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales	14 juin 2002
Catégorie Fidelity Étoile du Nord	8 octobre 2002
Catégorie Fidelity Potentiel Canada	18 octobre 2004
Catégorie Fidelity Dividendes	13 mars 2007

Nom du fonds	Date
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie Catégorie Fidelity Chine Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux Catégorie Fidelity Immobilier mondial Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	
Catégorie Fidelity Canada Plus	2 janvier 2008
Catégorie Fidelity Situations spéciales Catégorie Fidelity Marchés émergents	Le 14 mars 2008
Catégorie Fidelity Discipline Actions Amérique – Devises neutres Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales – Devises neutres Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales – Devises neutres	21 septembre 2009
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	17 septembre 2010
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale Catégorie Fidelity Étoile du Nord – Devises neutres	25 mars 2011

Les modifications suivantes de certains noms de fonds ont été effectuées :

<u>Ancien nom</u>	<u>Nouveau nom</u>	<u>Date du changement de nom</u>
Catégorie Fidelity Discipline Actions	Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada	27 septembre 2002
Catégorie Fidelity Croissance européenne	Catégorie Fidelity Europe	27 septembre 2002
Catégorie Fidelity Croissance Japon	Catégorie Fidelity Japon	27 septembre 2002
Catégorie Portefeuille Fidelity Actions internationales	Catégorie Fidelity Mondial	8 mai 2006
Catégorie Fidelity Spécialité Produits de consommation	Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux	1 <sup>er</sup> mai 2008
Catégorie Fidelity Spécialité Services financiers	Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux	1 <sup>er</sup> mai 2008
Catégorie Fidelity Spécialité Soins de la santé	Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux	1 <sup>er</sup> mai 2008
Catégorie Fidelity Spécialité Ressources naturelles	Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales	1 <sup>er</sup> mai 2008
Catégorie Fidelity Spécialité Technologie	Catégorie Fidelity Technologie mondiale	1 <sup>er</sup> mai 2008
Catégorie Fidelity Spécialité Télécommunications	Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales	1 <sup>er</sup> mai 2008

## **2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Les fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières, notamment dans le Règlement 81-102 (« le Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour assurer la diversification et la liquidité relative des placements effectués par les fonds. Elles ont aussi été établies pour assurer une administration adéquate des fonds. Sauf indication contraire ci-après, chaque fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque fonds figurent dans le prospectus simplifié. Ces objectifs ne peuvent être modifiés que si la modification a été approuvée par la majorité des épargnants du fonds qui auront voté au cours d'une assemblée extraordinaire convoquée par le fonds à cet égard.

#### Dispenses obtenues :

Les fonds investissent essentiellement tous leurs actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif faisant partie de la famille Fidelity d'organismes de placement collectif. Ces fonds sont appelés les « fonds sous-jacents ». Ces fonds sous-jacents investissent à leur tour dans des titres de créance ou des titres de participation, ou les deux. Les fonds ont bénéficié d'une dispense qui permet de suspendre le rachat d'actions d'une série d'un fonds si le droit de racheter des parts de son fonds sous-jacent ou la série de parts du fonds sous-jacent dans lequel il investit a été suspendu.

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense de l'obligation de transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification de ce prospectus simplifié pour les épargnants qui participent à un programme de placement régulier, tel qu'il est décrit à la rubrique « Achats et transferts d'actions » ci-après, à moins que ces épargnants n'aient demandé les documents. Des renseignements supplémentaires à cet égard sont fournis dans le prospectus simplifié.

Les fonds ont également obtenu une dispense des obligations du prospectus et de l'inscription liées à la conversion automatique d'actions de série A achetées avant le 10 janvier 2005 aux termes de l'option avec frais de souscription différés en actions de série B un an après l'écoulement des délais prévus au barème des frais de rachat.

Les fonds ont reçu l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières pour nommer Boston Global Advisors, un mandataire aux fins des prêts de titres et une filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, Inc., située à Boston, au Massachusetts, à titre de mandataire des Fonds Fidelity relativement aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension auxquels se livrent les fonds. En date de cette notice annuelle, le dépositaire des Fonds Fidelity ou un sous-dépositaire agit à titre de mandataire pour les Fonds. À l'avenir, les Fonds Fidelity peuvent nommer comme mandataire Boston Global Advisors sans avis aux épargnants.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens ont accordé aux fonds sous-jacents (autres que les fonds du marché monétaire) une dispense de certaines exigences relatives aux instruments dérivés prévues dans le Règlement 81-102, ce qui permet aux fonds sous-jacents applicables d'effectuer certains types d'opérations sur instruments dérivés en respectant certaines conditions. Aux termes de la dispense qui leur est accordée, les Fonds Fidelity peuvent :

- conclure des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance ou, à des fins de couverture, des swaps de devises ou des contrats de change à livrer, dont la durée de vie résiduelle est dans tous les cas de plus de 3 ans ;
- dans la mesure où une couverture en espèces est requise, utiliser, à titre de couverture de positions sur instruments dérivés visés, les éléments suivants :

- a) des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance qui sont liquides, pourvu qu'ils aient une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et qu'ils aient obtenu une « note approuvée » au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102 (« titres à revenu fixe ») ;
- b) titres d'un fonds du marché monétaire géré par Fidelity ; ou
- c) des titres de créance à taux variable, appelés aussi obligations à taux variable (« OTV »), en respectant les conditions suivantes :
  - (i) les taux d'intérêt variables des OTV sont rajustés au moins tous les 185 jours ;
  - (ii) les OTV sont des titres de créance à taux variable dont le capital continuera d'avoir, à la valeur au marché, approximativement la valeur au pair au moment de chaque modification de leur taux de l'intérêt à payer aux porteurs de ces titres ;
  - (iii) si les OTV sont émises par une personne physique ou morale autre qu'un gouvernement ou un organisme supranational accepté, les OTV doivent avoir une note approuvée, au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102 ;
  - (iv) si les OTV sont émises par un gouvernement ou un organisme supranational accepté, le capital et les intérêts des OTV sont garantis intégralement et sans condition par :
    - (1) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire du Canada ;
    - (2) le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement de l'un des États des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un autre État souverain ou un organisme supranational accepté si, dans chaque cas, les OTV ont une note approuvée ; et
  - (v) les OTV respectent la définition d'un « titre de créance ordinaire à taux variable » de l'article 1.1 du Règlement 81-102 ;
- utiliser, à titre de couverture, si le fonds sous-jacent détient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à livrer, ou sur un contrat à livrer ou à terme normalisé, à condition que le fonds sous-jacent détienne :
  - d) une couverture en espèces, y compris des titres à revenu fixe et des OTV, dont le montant, avec la couverture constituée pour l'instrument dérivé visé et la valeur au marché de l'instrument dérivé visé, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent de l'instrument dérivé visé ;
  - e) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à livrer et du contrat à terme, et une couverture en espèces qui,

avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à livrer ou à terme sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation d'acquérir l'élément sous-jacent ;

- f) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans la nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à livrer ou à terme ;
- conclure ou conserver une position acheteur sur un swap de taux d'intérêt, pourvu qu'au cours des périodes pendant lesquelles le fonds a le droit de recevoir des paiements fixes aux termes de ce swap, le fonds sous-jacent détienne :
  - g) une couverture en espèces, y compris des titres à revenu fixe et des OTV, dont le montant, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur au marché du swap, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent de ce swap ;
  - h) un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente, pour une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total, s'il y a lieu, des obligations du fonds aux termes du swap de taux d'intérêt moins les obligations du fonds sous-jacent aux termes du swap de taux d'intérêt compensatoire ;
  - i) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans la nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse satisfaire à ses obligations aux termes du swap de taux d'intérêt.

Les Fonds Fidelity bénéficient d'une dispense des exigences prévues à l'alinéa 2.5(2)(b) du Règlement 81-102 qui interdisent à un organisme de placement collectif d'investir dans un autre organisme de placement collectif si ce dernier détient lui-même plus de 10 % de la valeur au marché de son actif net dans des titres d'autres organismes de placement collectif. Cette dispense vise les placements qu'effectuent les Fonds Fidelity dans les titres de la Catégorie Fidelity Discipline Actions Amérique – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales – Devises neutres, la Catégorie Fidelity Étoile du Nord<sup>MD</sup> – Devises neutres et d'autres Fonds Fidelity à devises neutres qui sont des émetteurs assujettis gérés par Fidelity (les « fonds à devises neutres »), afin de leur permettre, s'ils choisissent de le faire, d'investir dans les titres étrangers sans exposition au risque lié aux devises. La dispense est conditionnelle au respect de chacune des autres dispositions prévues à l'article 2.5 du Règlement 81-102.

Les fonds ont obtenu une dispense au regard de la législation sur les valeurs mobilières autorisant chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, à investir au total 10 % de la valeur de son actif net, calculée sur la base de la valeur de marché au moment de l'achat, en or, certificats d'or, argent, certificats d'argent et produits dérivés ayant pour support l'or et/ou l'argent et certains FNB investissant dans l'or/l'argent se négociant sur une Bourse canadienne ou américaine. Les FNB investissant dans l'or/ l'argent sont des fonds négociés en Bourse qui visent à reproduire le rendement de l'or et/ou l'argent ou d'un indice ayant vocation à reproduire le rendement de l'or et/ou l'argent. Les FNB investissant dans l'or/l'argent peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou les produits dérivés ayant pour support l'or

et/ou l'argent. Si un fonds compte sur cette dispense, cela sera indiqué dans les stratégies de placement du fonds dans le prospectus simplifié.

Approbations du Comité d'examen indépendant :

Conformément au Règlement 81-107, le Comité d'examen indépendant ( « CEI ») autorise les Fonds à investir dans des titres « de détenteurs de titres substantiels » d'un Fonds Fidelity, d'une personne ou d'une société pour lequel le détenteur de titres substantiels a une « participation importante » (tel que défini dans la législation en valeurs mobilières). Les porteurs substantiels de titres sont définis comme étant des personnes ou sociétés, ou des groupes de personnes ou sociétés qui détiennent des titres comportant droit de vote d'un fonds représentant plus de 20 % des droits de vote de ce fonds. Un porteur substantiel de titres est considéré comme ayant une « participation importante » à l'égard d'un émetteur lorsque i) dans le cas d'une personne ou société, cette dernière détient à titre de porteur inscrit plus de 10 % de cet émetteur ou ii) dans le cas d'un groupe de personnes ou sociétés, ce groupe détient à titre de porteur inscrit, individuellement ou ensemble, plus de 50 % de cet émetteur.

L'approbation du CEI est accordée à la condition que Fidelity, en son rôle de gestionnaire des Fonds Fidelity, se conforme aux modalités de la Politique sur les détenteurs de titres substantiels (la « Politique ») approuvée par le CEI et fait rapport régulièrement au CEI sur sa mise en conformité avec la Politique.

Régimes enregistrés :

La société est admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Les actions de la société constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), des régimes d'épargne-retraite immobilisés (les « RERI »), des comptes de retraite immobilisés (les « CRI »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR »), des fonds de revenu de retraite prescrit (les « PRIF »), des fonds de revenu de retraite immobilisés (les « FRRRI »), des fonds de revenu viager (les « FRV »), des régimes de participation différée aux bénéfices (les « RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI ») (collectivement nommés les « régimes enregistrés »). Les détenteurs de CELI devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les actions de la société constitueraient des placements interdits aux termes de la Loi de l'impôt dans leurs circonstances particulières.

### **3. DESCRIPTION DES ACTIONS**

Lorsqu'un épargnant investit dans la société, qui est une société de placement à capital variable, il achète une partie de la société appelée une « action ». Dans le cas des fonds sous-jacents, qui sont des fiducies de fonds commun de placement, la propriété est constituée en « parts ». La société peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série de chaque fonds et ces actions sont rachetables, non susceptibles d'appels subséquents et entièrement libérées à l'émission.

Chaque action de la même série d'un fonds donne droit au porteur à une participation proportionnelle en ce qui concerne tous les dividendes de la même série d'un fonds (autres que les remises au titre des frais de gestion) et, au moment de la dissolution de la société, à une

participation proportionnelle au même titre que les autres actionnaires détenant la même série à la valeur liquidative de la série qui reste après l'acquittement de toute dette non réglée au niveau de cette série. Des fractions d'actions qui comportent les mêmes droits et privilèges peuvent être émises et elles sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux actions entières.

Un actionnaire a le droit de voter à toutes les assemblées où tous les actionnaires votent ensemble et à toutes les assemblées où les actionnaires qui détiennent un fonds particulier ou une série particulière d'actions votent séparément à titre de fonds ou de série. Lors de toute assemblée d'actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque dollar de toutes les actions qu'il détient selon la valeur liquidative par action de la série de ces actions à la fermeture des bureaux à la date de référence pour voter à chacune de ces assemblées, sans droit de vote rattaché à des fractions de dollar de cette valeur. Les actions sont rachetables selon les conditions décrites sous la rubrique « Rachat d'actions » ci-après et elles peuvent aussi être transférées sans aucune restriction.

Les droits et les conditions rattachés aux actions de chacune des séries de la société ne peuvent, selon la législation sur les valeurs mobilières, être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces actions et aux dispositions des statuts constitutifs de la société.

Les actionnaires de chaque fonds seront autorisés à voter à l'assemblée des actionnaires sur toute question qui, d'après le Règlement 81-102, nécessite leur approbation. Ces questions sont les suivantes :

- a) une modification de la méthode de calcul des frais de gestion ou autres frais imputés au fonds qui pourrait entraîner une augmentation des frais sauf i) si le contrat implique une partie indépendante autre que Fidelity, ou une personne avec qui elle a des liens ou toute société du même groupe Fidelity, pour des services relatifs à l'exploitation du fonds et ii) si les actionnaires reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée.
- b) l'établissement de frais imputés au fonds ou à ses actionnaires qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour le fonds ou les actionnaires ;
- c) un changement de société de gestion, à moins que la nouvelle société de gestion ne fasse partie du même groupe que Fidelity ;
- d) une modification des objectifs de placement fondamentaux du fonds ;
- e) une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par action du fonds ;
- f) une restructuration importante du fonds avec un autre organisme de placement collectif, ou le transfert de ses actifs à un autre organisme de placement collectif. L'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire si : i) la restructuration proposée est approuvée par le Comité indépendant de révision, ii) les actionnaires reçoivent un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification, et iii) les règlements sur les valeurs mobilières ont été respectés ; et
- g) le fonds entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif, ou acquiert des actifs d'un autre organisme de placement collectif dans le cadre

d'une opération qui constitue un changement important pour le fonds.

Si un fonds ou une série particulière du fonds était résilié, chaque action détenue par tout actionnaire comprendra une participation égale à toute autre action de la même série au niveau des actifs du fonds attribuables à cette série après que tous les éléments de passif du fonds (ou ceux attribués à la série étant résiliée) aient été payés.

#### **4. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

##### Valeur liquidative

La valeur liquidative (la « valeur liquidative ») de chaque série d'un fonds désigne la valeur de la totalité des éléments d'actif de la série de ce fonds moins les éléments de passif. La valeur liquidative de chaque série est calculée chaque jour où des titres sont négociés à la Bourse de Toronto (un « jour d'évaluation »), sous réserve de la suspension temporaire du droit de faire racheter des actions, comme il est décrit à la rubrique « Rachat d'actions » ci-après. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'actions d'un fonds. La valeur liquidative par action de chaque série d'un fonds est calculée en divisant la valeur liquidative de la série à la fermeture des bureaux un jour d'évaluation par le nombre total d'actions de la série en circulation à ce moment-là.

Tous les fonds sont évalués et peuvent être achetés en dollars canadiens. Pour les fonds et les séries pouvant être achetés en dollars US, la valeur de l'actif net en dollars canadiens est convertie en dollars US au taux de change en vigueur pour ce jour d'évaluation en vue d'établir la valeur net de l'actif applicable en dollars US. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié pour plus de détails.

La valeur liquidative par action constitue l'élément clé pour toutes les ventes ou substitutions d'actions, de même que pour le réinvestissement automatique des dividendes et les rachats, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle. Il est tenu compte du rachat d'actions ainsi que des substitutions des actions d'un fonds lors du prochain calcul de la valeur liquidative de chaque action après la date à laquelle de telles opérations sont devenues exécutoires. La valeur liquidative par action de chaque série d'actions calculée chaque jour d'évaluation demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action.

La plupart des fonds cherchent un rendement semblable à celui de ses fonds sous-jacents respectifs en réinvestissant dans des parts du fonds sous-jacent. Chacun des Portefeuilles gérés de Fidelity cherche à obtenir un rendement semblable à celui de son ensemble de fonds sous-jacents. Chaque fonds à devises neutres investit dans des parts de son fonds sous-jacent applicable et utilise aussi des instruments dérivés pour tenter de réduire au minimum son exposition aux fluctuations des devises entre les devises étrangères applicables et le dollar canadien. Les parts de chaque série des fonds sous-jacents sont évaluées à la fermeture des bureaux chaque jour d'évaluation.

Il est tenu compte des opérations de portefeuille (achats et ventes de placements) lors du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle elles sont devenues exécutoires. La valeur liquidative par action, ou action d'une série, selon le cas, de chaque fonds calculée chaque jour d'évaluation demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par action, ou par action d'une série, de ce fonds.

Aux fins du calcul de la valeur des actifs de chaque fonds et fonds sous-jacent :

- a) les liquidités (y compris l'encaisse, les espèces en dépôt ou les espèces à vue, les billets et les billets à vue ainsi que les créances, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru et non encore reçu) sont évaluées au montant intégral, à moins que Fidelity ne détermine une autre juste valeur ;
- b) les titres inscrits à la cote d'une Bourse sont évalués, sous réserve du paragraphe d), au cours vendeur de clôture ou au dernier cours de clôture le jour d'évaluation ou, à défaut de vente ce jour-là ou de dernier cours de clôture déclaré, au cours acheteur de clôture le jour d'évaluation ;
- c) les titres non inscrits à la cote d'une bourse, mais négociés sur un marché hors cote sont évalués au cours acheteur de clôture le jour d'évaluation ;
- d) les titres et les autres actifs pour lesquels la cote de marché n'est pas, selon Fidelity, exacte, fiable ou facilement accessible, ou ne traduit pas l'ensemble des renseignements importants disponibles, sont évalués à la juste valeur, telle qu'elle est établie par Fidelity ;
- e) les titres de négociation restreinte qui sont liquides sont évalués à la moins élevée des deux valeurs suivantes :
  - (i) leur valeur en fonction des cours publiés d'usage courant le jour d'évaluation ; et
  - (ii) une proportion de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ni de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion que le coût de souscription du fonds représentait par rapport à la valeur au marché de ces titres, pourvu qu'il soit tenu compte graduellement de la valeur réelle des titres lorsque la date de la levée des restrictions est connue ;
- f) les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors cote, des titres assimilables à des titres de créance et des bons inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à la valeur du marché courante ;
- g) lorsque le fonds vend une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option hors cote, la prime reçue par le fonds est inscrite comme un crédit reporté, évalué au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option hors cote qu'il faudrait acquérir pour liquider la position ; tout écart résultant d'une réévaluation sera considéré comme un gain ou une perte non matérialisé de placement ; Le crédit reporté est déduit dans le calcul de la valeur liquidative du fonds ; les titres, s'il y a lieu, faisant l'objet d'une option négociable couverte écrite ou d'une option hors cote seront évalués de la manière décrite ci-dessus pour les titres inscrits ;

- h) les titres libellés en monnaie autre que le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change de clôture en vigueur le jour d'évaluation, fixé par les sources bancaires habituelles ;
- i) la valeur des contrats à terme, des contrats à livrer ou des swaps est le gain ou la perte qui se dégagerait si, au jour de l'évaluation, la position sur le contrat à terme, sur le contrat à livrer ou sur le swap était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur devra être fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent ;
- j) la valeur des titres d'un Fonds Fidelity détenus par un fonds désignera la valeur liquidative par titre le jour pertinent et, si ce jour n'est pas un jour d'évaluation du Fonds Fidelity, la valeur des titres du Fonds Fidelity correspondra alors à la valeur liquidative par titre en vigueur le jour d'évaluation le plus récent ;
- k) si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une Bourse ou sur plus d'un marché, Fidelity utilisera le dernier cours vendeur de clôture ou cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la Bourse ou le marché que Fidelity juge être la Bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés ;
- l) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme, de contrats à livrer et de swaps seront inscrites comme créances et, dans le cas de marges qui sont des éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge ; et
- m) les titres à court terme peuvent être évalués à l'aide de cotes de marché, coût amorti ou coût original plus les intérêts courus, à moins que Fidelity détermine que ces moyens ne peuvent donner la valeur marchande approximative de ces actifs.

Au cours des trois dernières années, Fidelity n'a pas dérogé aux pratiques d'évaluation décrites ci-dessus.

Les statuts comprennent des détails sur la méthode utilisée pour établir la valeur du passif devant être déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un fonds et la valeur liquidative de chaque série d'un fonds. Pour établir la valeur liquidative, Fidelity utilisera en général les derniers renseignements publiés et disponibles le jour d'évaluation.

Fidelity calcule une valeur liquidative différente par titre de chaque série de chaque fonds pour ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR »). La principale différence entre la méthodologie d'évaluation imposée par les PCGR canadiens et la méthodologie d'évaluation indiquée précédemment est que les titres cotés sur une bourse sont évalués au dernier cours vendeur disponible dans le cadre de la méthodologie indiquée précédemment alors que les PCGR canadiens exigent que ces titres soient évalués au cours acheteur le plus récent pour les besoins des états financiers.

## 5. ACHATS ET TRANSFERTS D' ACTIONS

### Achats d'actions

L'épargnant ne peut acheter des actions des fonds que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Un ordre d'achat rempli et reçu par Fidelity avant 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation, sera traité à la valeur liquidative par action calculée ce jour-là. Un ordre d'achat reçu après 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation ou un jour autre qu'un jour d'évaluation, sera traité à la valeur liquidative par titre calculée le jour d'évaluation suivant.

Le courtier de l'épargnant doit transmettre un ordre d'achat à Fidelity le jour même où l'ordre d'achat dûment rempli est reçu. Si le courtier reçoit cet ordre d'achat après les heures normales de bureau ou tout jour non ouvrable, il doit le retransmettre le jour ouvrable suivant. Dans la mesure du possible, un courtier est tenu de transmettre l'ordre d'achat de l'épargnant par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications pour que Fidelity le reçoive le plus rapidement possible. Chaque courtier a la responsabilité de transmettre les ordres d'achat à Fidelity en temps utile. Le courtier paie le coût de la transmission, quel que soit le moyen utilisé.

Si un courtier subit une perte parce qu'un épargnant n'a pas respecté les modalités de règlement des achats d'actions, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par l'épargnant.

### Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada

La Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada est fermée aux nouveaux achats et aux substitutions de titres à partir d'autres Fonds Fidelity qui ne sont pas également des catégories d'organismes de placement collectif de la société, en vigueur à la fermeture des bureaux le 10 juillet 2007. Cette fermeture n'affecte pas la capacité des épargnants au niveau des autres fonds de la société de substituer leurs actions contre des actions de Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada tel qu'il est décrit dans « Substitution d'actions par un autre fonds Fidelity » à la page 18 ou de continuer d'acheter des actions de Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada en vertu d'un programme de prélèvement automatique préexistant. Fidelity peut ultérieurement rouvrir le Fonds aux nouveaux achats.

### Options de souscription

Un épargnant qui souhaite souscrire des actions de série A, de série T5 ou de série T8 d'un fonds peut choisir parmi les trois options suivantes :

- a) **Option avec frais de souscription différés** – le paiement de la valeur liquidative par action sans frais de souscription payables à la souscription. Une commission de vente de 4,9 % de la valeur liquidative des actions achetées par un épargnant aux termes de cette option de souscription sera versée au courtier de l'épargnant par Fidelity. Reportez-vous à la rubrique « Option avec frais de souscription différés » qui figure dans le prospectus simplifié pour un résumé des frais payables par l'épargnant à l'égard de cette option de souscription, lorsque les actions sont rachetées au cours de la période de six ans suivant la date de souscription.

- b) **Option avec frais de souscription différés réduits** – le paiement de la valeur liquidative par action sans frais de souscription payables à la souscription. Une commission de vente de 1,0 % de la valeur liquidative des actions achetées par un épargnant aux termes de cette option de souscription sera versée au courtier de l'épargnant par Fidelity. Reportez-vous à la rubrique « Option de frais de souscription différés réduits » qui figure dans le prospectus simplifié pour obtenir un résumé des frais payables par l'épargnant à l'égard de cette option de souscription, lorsque les actions sont rachetées au cours de la période de deux ans suivant la date de souscription.
- c) **Option avec frais de souscription différés réduits n° 2** – le paiement de la valeur liquidative par action sans frais de souscription payables à la souscription. Une commission de vente de 2,5 % de la valeur liquidative des actions achetées par un épargnant aux termes de cette option de souscription sera versée au courtier de l'épargnant par Fidelity. Reportez-vous à la rubrique « Option de frais de souscription différés réduits n° 2 » qui figure dans le prospectus simplifié pour obtenir un résumé des frais payables par l'épargnant à l'égard de cette option de souscription, lorsque les actions sont rachetées au cours de la période de trois ans suivant la date de souscription.

Un épargnant sera réputé avoir choisi d'acheter des actions de série A, de série T5 ou de série T8 d'un fonds selon l'option avec frais de souscription différés réduits à moins qu'il ne précise le contraire à Fidelity au moment où l'ordre d'achat est donné.

Les actions de série A, de série T5 et de série T8 achetées selon l'option avec frais de souscription différés, l'option avec frais de souscription différés réduits et l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2 seront automatiquement substituées contre des actions de série B, de série S5 et de série S8 avec frais de gestion plus bas, respectivement, un an après l'écoulement des délais prévus au barème des frais de souscription différés. Ces substitutions automatiques ne seront pas mises en application si la valeur des actions devant être substituées est inférieure à cinq dollars, mais le seront une fois que cette valeur aura atteint cinq dollars ou plus. Reportez-vous aux rubriques « Frais de souscription différés », « Frais de souscription différés réduits » et « Frais de souscription différés réduits n° 2 » dans le prospectus simplifié pour plus de détails.

Un épargnant peut également substituer des actions de série A, de série T5 et de série T8 achetées selon l'option avec frais de souscription différés, l'option avec frais de souscription différés réduits ou l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2 contre des actions de série B, de série S5 et de série S8, respectivement, avec frais de gestion plus bas, en tout temps après l'écoulement des délais prévus au barème de frais de rachat pour ces actions.

Les actions de série B, de série S5 et de série S8 ne sont vendues qu'aux termes de l'option avec frais de souscription initiaux. Cette option de souscription nécessite le paiement par l'épargnant de la valeur liquidative par action et des frais de souscription négociables correspondant à un pourcentage compris entre 0 % et 5 %, et le montant de ce paiement est retranché du montant investi.

L'épargnant qui souhaite souscrire des actions de série F, de série F5 ou de série F8 des fonds et qui a le droit d'effectuer une telle souscription ne paiera pas de frais de souscription.

### Programme de placement régulier

L'épargnant peut établir un programme de placement régulier selon lequel il peut souscrire des actions par tranches correspondant à un montant minimal de 25 \$ par paiement, qui est automatiquement débité de son compte bancaire selon la fréquence spécifiée par l'épargnant. La prochaine valeur liquidative par action établie après le débit automatique correspondra au prix qui s'appliquera à chaque souscription distincte. Il est possible de se procurer le formulaire d'autorisation auprès de Fidelity ou des courtiers inscrits.

Aux termes a) d'une dispense consentie aux Fonds Fidelity et b) d'une décision générale de l'Autorité des marchés financiers et de la British Columbia Securities Commission, les fonds ne sont pas tenus de remettre un exemplaire du prospectus courant des fonds et des modifications de ce prospectus aux participants du programme de placement régulier, sauf à l'occasion du placement initial d'un participant dans un fonds. Aux termes de cette dispense, les épargnants n'auront aucun droit de résolution prévu par la loi à l'égard de leur achat de titres des fonds aux termes du programme d'investissement, sauf à l'égard de leur acquisition initiale. Toutefois, les épargnants continueront d'avoir tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris un droit en cas de déclaration fautive ou trompeuse, ainsi qu'il est décrit dans le prospectus simplifié, qu'ils aient ou non demandé un prospectus courant. Un épargnant peut annuler un programme de placement régulier en tout temps.

### Substitution par une autre série du même fonds

Les substitutions suivantes entre les séries du même fonds sont les seules substitutions autorisées :

#### *Substitution d'actions de série A*

Vous pouvez substituer des actions de série A que vous avez achetées aux termes de l'option avec frais de souscription différés par des actions de série T5 ou de série T8 du même fonds suivant la même option avec frais de souscription différés. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

Vous pouvez également substituer vos actions par des actions de série B pourvu que les délais prévus de votre barème de frais de souscription différés soient écoulés.

#### *Substitution d'actions de série B*

Vous pouvez substituer des actions de série B d'un fonds par des actions de série F, de série S5, de série S8, de série F5 ou de série F8 du même fonds. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier. Vous pouvez substituer vos actions par des actions de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries.

#### *Substitution d'actions de série F*

Vous pouvez substituer des actions de série F par des actions de série F5, de série F8, de série B, de série S5 ou de série S8 du même fonds. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

#### *Substitution d'actions de série T5*

Vous pouvez substituer des actions de série T5 que vous avez achetées aux termes de l'option avec frais de souscription différés par des actions de série A ou de série T8 du même fonds suivant la même option avec frais de souscription différés. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

Vous pouvez également substituer vos actions par des actions de série S5 pourvu que les délais prévus de votre barème de frais de souscription différés soient écoulés.

#### *Substitution d'actions de série T8*

Vous pouvez substituer des actions de série T8 que vous avez achetées aux termes de l'option avec frais de souscription différés par des actions de série A ou de série T5 du même fonds suivant la même option avec frais de souscription différés. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

Vous pouvez également substituer vos actions par des actions de série S8 pourvu que les délais prévus de votre barème de frais de souscription différés soient écoulés.

#### *Substitution d'actions de série S5*

Vous pouvez substituer des actions de série S5 d'un fonds par des actions de série B, de série F, de série S, de série F5 ou de série F8 du même fonds. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

Vous pouvez substituer vos actions par des actions de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries.

#### *Substitution d'actions de série S8*

Vous pouvez substituer des actions de série S8 d'un fonds par des actions de série B, de série F, de série F5, de série F8 ou de série S5 du même fonds. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

Vous pouvez substituer vos actions par des actions de série F, de série F5 ou de série F8 uniquement si vous êtes admissible à acheter ces séries.

#### *Substitution d'actions de série F5*

Vous pouvez substituer des actions de série F5 d'un fonds par des actions de série F, de série F8, de série B, de série S5 ou de série S8 du même fonds. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

#### *Substitution d'actions de série F8*

Vous pouvez substituer des actions de série F8 d'un fonds par des actions de série F, de série F5, de série B, de série S5 ou de série S8 du même fonds. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables à votre courtier.

Les détails au sujet des caractéristiques des diverses séries, y compris les exigences en matière d'admissibilité de l'actionnaire à acheter des actions de série F, de série F5 et de série F8, sont décrits dans le prospectus simplifié.

#### Substitution d'actions par un autre fonds de la même série

Les actions d'un fonds peuvent être substituées par des actions d'un autre fonds de la même série. Des frais négociables peuvent devoir être payés au courtier de l'épargnant au moment de la substitution d'actions de série A, de série B, de série T5, de série T8, de série S5 ou de série S8. Des frais d'opération à court terme peuvent également s'appliquer. Les frais que doivent payer les actionnaires pour certaines substitutions sont acquittés par le rachat d'un nombre suffisant d'actions payables lors de la substitution. Les incidences fiscales des rachats sont traitées à la rubrique « Incidences fiscales ».

La substitution sera faite selon la même option avec frais de souscription que celle qui était applicable à la catégorie initiale des actions au moment de leur achat. Si les actions du fonds initial ont été souscrites selon l'option avec frais de souscription différés, l'option avec frais de souscription différés réduits ou l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2, il n'y aura aucuns frais de souscription différés à payer au moment de la substitution. Lorsque des actions ayant été substituées sont rachetées à une date ultérieure, des frais de souscription sont payables selon la date et les termes de la même option avec frais de souscription que celle choisie lorsque les actions ont été achetées initialement.

La substitution d'actions d'une série d'un fonds par des actions de la même série d'un autre fonds n'est pas une disposition aux fins de l'impôt. Les incidences fiscales de la substitution par des actions de la même série d'un fonds différent sont traitées à la rubrique « Incidences fiscales ».

#### Substitution d'actions par un autre fonds Fidelity

Les actions d'un fonds peuvent être rachetées et le produit de cette opération peut être utilisé pour acheter des parts ou des actions des autres fonds Fidelity qui ne sont pas une catégorie d'actions de la société. Une substitution d'un fonds par un autre Fonds Fidelity (qui n'est pas une catégorie d'actions de la société) ne peut se faire qu'entre les actions et les parts d'une même série. Des frais de substitution négociables à payer au courtier de l'épargnant peuvent s'appliquer. Des frais d'opération à court terme peuvent également s'appliquer.

Si des actions du fonds initial ont été souscrites selon l'option avec frais de souscription différés, l'option avec frais de souscription différés réduits ou l'option avec frais de souscription différés réduits n° 2, il n'y aura aucuns frais de souscription différés à payer au moment de la substitution. Lorsque des actions d'un deuxième fonds Fidelity sont rachetées à une date ultérieure, des frais de souscription sont payables selon la date et les termes de la même option avec frais de souscription que celle choisie lorsque les actions ont été achetées initialement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » du prospectus simplifié pour obtenir plus de détails.

Pour effectuer une substitution, l'épargnant doit remplir le formulaire approprié, qui peut être obtenu auprès de Fidelity ou d'un courtier inscrit.

Les substitutions entre les Fonds Fidelity, à part les substitutions d'actions d'un fonds par des actions de la même série d'un autre fonds de la société, seront traitées aux fins de l'impôt comme des dispositions et des souscriptions.

Si un actionnaire fait racheter des actions ou les substitue par un autre Fonds Fidelity qui n'est pas une catégorie d'actions de la société et qu'il les détient hors d'un régime enregistré, tout gain en capital réalisé est assujéti à l'impôt. Pour obtenir plus de renseignements à propos de l'imposition des rachats et des gains en capital, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales ».

## **6. RACHAT DES ACTIONS**

Les actions d'un fonds peuvent être rachetées n'importe quel jour d'évaluation à la valeur liquidative par action. Des frais peuvent s'appliquer au rachat d'actions selon l'option de souscription choisie, le moment et la raison du rachat. Aucuns frais de souscription différés ne sont payables au rachat des actions de série B, de série F, de série S5, de série S8, de série F5 ou de série F8. Les directives de rachat doivent être données par écrit et signées par l'actionnaire. Si le rachat est de 25 000 \$ ou plus, la signature de l'actionnaire doit être avalisée par une banque à charte canadienne, une société de fiducie ou un membre d'une bourse au Canada ou être avalisée autrement à la satisfaction de Fidelity. Si l'actionnaire est une société, une société en nom collectif, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, des documents additionnels usuels peuvent être exigés.

Une demande de rachat reçue par Fidelity avant 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation sera traitée à la valeur liquidative par action calculée ce jour d'évaluation. Une demande de rachat reçue après 16 h, heure de Toronto (ou après toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation ou un jour autre qu'un jour d'évaluation sera traitée à la valeur liquidative par action calculée le jour d'évaluation suivant.

Le courtier de l'épargnant doit retransmettre une demande de rachat à Fidelity le jour même où la demande de rachat dûment remplie est reçue. Un courtier est tenu de transmettre la demande de rachat d'un actionnaire par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications pour que Fidelity la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier paie le coût de la transmission, quel que soit le moyen utilisé.

Les demandes de rachat seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Fidelity ne traitera pas les demandes de rachat précisant une date de rachat postérieure à la date de réception ou un prix spécifique, et les demandes de rachat ne seront pas traitées tant que le fonds applicable à l'égard duquel elles sont faites n'aura pas reçu le paiement des actions faisant l'objet de la demande de rachat. Les demandes de rachat visant des transferts à partir de régimes enregistrés ou à ceux-ci pourront être retardées si les documents de transfert ne sont pas remplis de la manière stipulée par l'Agence du revenu du Canada, et la libération du produit du rachat ne peut être effectuée par les fonds tant que toutes les procédures administratives ayant trait à ces régimes enregistrés ne sont pas menées à bien.

Si un courtier subit une perte parce qu'un épargnant n'a pas satisfait aux exigences de Fidelity ou des lois sur les valeurs mobilières quant au rachat de ses actions, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par l'épargnant.

Fidelity peut temporairement suspendre le droit de faire racheter des actions d'un fonds ou peut reporter la date du paiement du rachat : i) pendant toute la période au cours de laquelle les opérations normales sont suspendues à toute Bourse où sont inscrits des titres ou des instruments dérivés qui, dans l'ensemble, représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du fonds, si ces titres ou instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui constituerait une solution de remplacement raisonnable pour le fonds ; ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ; ou iii) si le droit de faire racheter des parts d'un fonds d'une série correspondante du fond sous-jacent est suspendu. Au titre des conditions susmentionnées, la valeur des instruments dérivés autorisés sera réputée être leur exposition au marché sous-jacent. Pendant toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative par action, et aucune action ne sera émise ou rachetée par le fonds. Le calcul de la valeur liquidative par action se fera de nouveau lorsque les opérations recommenceront à la Bourse mentionnée en i) ou lorsque la permission de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario mentionnée en ii) aura été accordée, ou lorsque le droit de demander le rachat de parts d'un fonds sous-jacent mentionné en iii) ne sera plus suspendu.

Si le droit de racheter les actions est suspendu tel qu'il est décrit précédemment et si une demande de rachat reçue au cours de la période de suspension n'est pas retirée à la fin de la période de suspension, le fonds rachètera les actions conformément à la demande de rachat à la valeur liquidative par action calculée en premier lieu suivant la fin de la période de suspension. Pour de plus amples détails, reportez-vous à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

## **7. GESTION DES FONDS**

### Société de gestion :

Les fonds sont gérés par Fidelity. Le siège social de Fidelity est situé au 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7. Le numéro de téléphone sans frais de Fidelity est le 1-800-263-4077, et son adresse Internet est [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca). Fidelity, qui a été constituée en société le 13 février 1987 en vertu des lois du Canada, prorogée en vertu des lois de l'Ontario le 9 août 1989 et fusionnée en vertu des lois de l'Ontario le 1<sup>er</sup> janvier 2004, prorogée en vertu des lois de l'Alberta le 26 septembre 2007 et fusionnée en vertu des lois de l'Alberta le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est une filiale en propriété exclusive de FIC Holdings, LLC, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de FMR, LLC (« FMR »).

FMR est la société mère d'un groupe de filiales connues collectivement sous le nom de « Fidelity Investments », qui, au 28 février 2011, gérait plus de 1,4 billion de dollars répartis dans plus de 400 portefeuilles d'organismes de placement collectif et dans d'autres comptes institutionnels. Fidelity Investments, en affaires depuis plus de 60 ans, est devenue l'une des sociétés de placement à capital variable les plus importantes au monde. Fidelity Investments est un groupe de sociétés de services financiers, spécialisé dans la gestion de placements, le courtage réduit, les services à la clientèle, les opérations à titre d'agent des transferts, les communications et le traitement de données. La principale place d'affaires de FMR est située au 82 Devonshire Street, Boston (Massachusetts) États-Unis 02109.

Fidelity a conclu, à l'égard de tous les fonds Fidelity, une convention cadre de gestion et de placement modifiée et mise à jour (la « convention de gestion »), datée du 10 septembre 2010, dans sa version modifiée. Aux termes de la Convention de gestion, Fidelity a convenu de

fournir ou de faire en sorte que soient fournis tous les services généraux en matière de gestion et d'administration requis par chaque fonds dans ses activités quotidiennes, de fournir ou de faire en sorte que soient fournis des services de conseil en placements, de conclure des ententes de courtage pour les opérations d'achat et de vente des portefeuilles de placements et de fournir des services de tenue des livres et des registres et d'autres services d'ordre administratif pour les fonds.

La convention de gestion demeure en vigueur indéfiniment pour chaque fonds, à moins d'être résiliée au moyen d'un préavis écrit, donné au moins 60 jours à l'avance par Fidelity ou par la société ou en raison de l'insolvabilité ou du manquement à une obligation de l'une ou l'autre des parties ou encore si l'une d'elles cesse ses activités commerciales. La convention de gestion permet à Fidelity de nommer des mandataires pour l'aider à fournir tous les services requis par les fonds. Toute convention de gestion ne peut être cédée par Fidelity sans le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et sans l'approbation préalable des actionnaires du fonds en cause, à moins que la cession ne soit effectuée à une société du même groupe que Fidelity au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

La convention de gestion permet à Fidelity de déléguer la totalité ou toute partie de ses fonctions devant être remplies conformément aux modalités de la convention de gestion. Selon la convention de gestion, Fidelity et toute personne dont Fidelity a retenu les services doivent agir honnêtement, de bonne foi et dans les intérêts fondamentaux de chaque fonds et faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances. Fidelity sera responsable envers la société advenant tout manquement à une obligation de sa part ou de la part de toute personne avec qui elle a des liens ou de toute société du même groupe ou de leurs administrateurs, dirigeants ou employés respectifs. Cependant, elle ne sera pas autrement responsable envers la société à l'égard de toute question, pourvu qu'en ce qui a trait à cette question, Fidelity ait agi conformément à la norme de conduite susmentionnée.

Fidelity agit et peut, par la suite, agir ou continuer d'agir comme fiduciaire, société de gestion, conseiller en placement ou gestionnaire de portefeuille d'autres organismes de placement collectif et comme conseiller auprès d'autres clients.

#### Dirigeants et administrateurs de Fidelity :

Les noms, les lieux de résidence, les postes et les principales fonctions ou activités des administrateurs et hauts dirigeants de Fidelity, pour les cinq années précédant la date de la présente notice annuelle, figurent dans le tableau ci-après. Si l'une de ces personnes a occupé plus d'une fonction au sein de Fidelity au cours des cinq dernières années, seule la fonction actuelle y est indiquée.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Kevin Barber Oakville (Ontario)	Vice-président principal, directeur commercial, Ventes et services institutionnels	Vice-président principal, directeur commercial, Ventes et services institutionnels ; auparavant, vice-président, Produits chez Fidelity.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Ian Baker Dover (Massachusetts)	Vice-président, instruments dérivés	Vice-président, instruments dérivés. Aussi, vice-président, instruments dérivés, Pyramis Global Advisors LLC. Auparavant, vice-président, Wellington Management Company LLC.
Peter S. Bowen Toronto (Ontario)	Vice-président et trésorier des fonds	Vice-président et trésorier des fonds
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, conseillère juridique adjointe, secrétaire et chef de la conformité	Vice-président principal, conseiller juridique, secrétaire et chef de la conformité. Auparavant, vice-présidente principale, conseillère juridique adjointe, chef de la conformité et secrétaire, Financière IGM Inc. et le groupe d'entreprises IGM de 2005 à 2007. Avant cela, vice-présidente principale, conseillère juridique, chef de la conformité et secrétaire, Mackenzie Financial Corporation.
Young Chin Westwood (Massachusetts)	Chef des placements	Chef des placements. Aussi, chef des placements, Pyramis Global Advisors LLC. Auparavant, président et chef de la direction, Gartmore Distribution Services, Inc. Avant cela, chef des placements, actions mondiales, Gartmore Distribution Services, Inc.
Peter Eccleton Toronto (Ontario)	Administrateur	Conseiller indépendant. Auparavant, associé, PricewaterhouseCoopers LLP, de 1972 à 2008.
Mark Friebel Palo Alto (Californie)	Directeur des opérations sur produits de base	Directeur des opérations sur produits de base. Aussi, vice-président principal et chef de la répartition des actifs, Pyramis Global Advisors LLC. Auparavant, chef de la répartition des actifs et stratégie de produit, Barclays Global Investors, N.A.
Jaime Harper Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, conseiller, ventes nationales	Vice-président directeur, conseiller, ventes nationales. Auparavant, vice-président et administrateur, RBC Investissements – Planification financière.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Nancy Lupi Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Ressources humaines	Vice-présidente, Ressources humaines.
Andrew Marchese Burlington (Ontario)	Vice-président et administrateur	Vice-président. Aussi, vice-président, gestionnaire de portefeuille et chef de l'équipe chargé des actions canadiennes, Pyramis Canada ULC. Auparavant, gestionnaire de portefeuille au sein de l'organisation Fidelity Investments.
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Chef des finances et vice-président principal et administrateur	Chef des finances et vice-président principal. Auparavant, vice-président principal et directeur général, Pyramis Global Advisors, LLC. Auparavant, M. McDowell a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'organisation de Fidelity Investments.
Cameron Murray Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Services aux clients, chef des Systèmes d'information et administrateur	Vice-président principal, services à la clientèle et chef des Systèmes d'information.
Barry Myers Toronto (Ontario)	Administrateur	Conseiller indépendant. Auparavant, associé, PricewaterhouseCoopers LLP, de 1978 à 2008.
Robert Lloyd Strickland Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction
Sean Weir Oakville (Ontario)	Administrateur	Associé directeur national, Borden Ladner Gervais s. r. l., s. e. n. c. r. l. (cabinet d'avocats).
Mark Wettlaufer Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Produits et marketing et administrateur	Vice-président directeur, Produits et marketing. Auparavant, propriétaire, Mark Wettlaufer Group. Auparavant, président et directeur général, Gestion de Placements TD Inc.

Dirigeants et administrateurs de la société :

Les noms, les lieux de résidence, les postes et les principales fonctions ou activités des administrateurs et hauts dirigeants de la société, pour les cinq années précédant la date de la présente notice annuelle, figurent dans le tableau ci-après.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Karl Ewoniak Edmonton (Alberta)	Administrateur	Président et chef de la direction, Garner Management Ltd.
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Administrateur	Chef des finances et vice-président principal, Fidelity. Auparavant, vice-président principal et directeur général, Pyramis Global Advisors, LLC. Auparavant, M. McDowell a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'organisation de Fidelity Investments.
Roderick J. McKay Calgary (Alberta)	Administrateur	Partenaire (a pris sa retraite en 2006), KPMG LLP.
Philippe Potvin Edmonton (Alberta)	Chef des finances	Chef des finances, Société de Structure de Capitaux Fidelity et associé commercial de district, Fidelity. Auparavant, spécialiste hypothécaire, Banque Royale du Canada.
Gordon Thomson Calgary (Alberta)	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction, Société de Structure de Capitaux Fidelity et vice-président régional, Ventes, Fidelity. Auparavant, directeur, Services bancaires privés TD Waterhouse et avant cela, directeur régional, Planification financière TD Waterhouse.

Conseillers en valeurs :

Fidelity est le conseiller en valeurs des fonds. Fidelity est une filiale en propriété exclusive de FIC Holdings, LLC, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de FMR. Fidelity offre ses services de conseils pour les fonds aux termes de la convention de gestion.

Les Fonds investissent essentiellement tous leurs actifs dans des parts des Fonds Fidelity sous-jacents (les « fonds sous-jacents »). Pyramis Global Advisors, LLC (« Pyramis »), société domiciliée à Smithfield (Rhode Island), aux États-Unis, faisant partie du groupe Fidelity et filiale de FMR, est le conseiller en valeurs pour les fonds sous-jacents. Andrew Marchese est la personne qui est principalement responsable de la gestion des portefeuilles des fonds, à l'exception de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital et des

Portefeuilles gérés de Fidelity (définis à la page 1), et de la mise en application des stratégies de placement. Ses renseignements sont fournis dans les tableaux susmentionnés. La politique et l'administration générales en matière de placement des fonds, à l'exception de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital et des Portefeuilles Fidelity sous gestion, sont aussi subordonnées à la supervision du vice-président, M. Marchese.

Les personnes principalement responsables de la gestion de portefeuille de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital sont Ian Baker (responsable de superviser les instruments dérivés), dont les renseignements sont fournis dans les tableaux susmentionnés, Joe Overdevest (responsable de superviser le portefeuille d'actions) et Brian Miron (responsable des placements directs à revenu fixe, le cas échéant). Joe Overdevest, B.A., est entré au service de Fidelity Investments en 2002 à titre d'analyste de recherche au sein de l'équipe de recherche sur les actions canadiennes. Il a couvert divers secteurs au sein de l'équipe, notamment les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et les services financiers diversifiés. Brian Miron est entré au service de Fidelity Investments en 2000 à titre d'analyste de recherche chargé de divers secteurs. M. Miron est gestionnaire de portefeuille au sein de l'organisation de Fidelity Investments depuis 2007. Mark Friebel est la personne qui est principalement responsable de la gestion des Portefeuilles Fidelity sous gestion, y compris pour ce qui est de déterminer la répartition des fonds sous-jacents. Ses renseignements sont fournis dans les tableaux susmentionnés.

Des examens trimestriels des fonds sous-jacents sont menés à bien par des chefs de placement principaux de Fidelity Investments responsables de la supervision des gestionnaires de portefeuilles des fonds sous-jacents. Les examens trimestriels portent sur l'analyse du rendement des fonds par rapport au rendement du trimestre précédent et porte aussi sur les prévisions du gestionnaire de portefeuille à l'égard des fonds.

Fidelity a également conclu une convention de sous-consultation datée du 21 septembre 2009 avec Conseillers en gestion globale State Street Ltée (la « convention de sous-consultation CGGSS »), pour la prestation de services de placement relatifs à la gestion d'une couverture de change passive pour les fonds à devises neutres. Plus précisément, CGGSS sera responsable de l'achat, de la vente et de l'échange de contrats de change à livrer, de contrats de devises au comptant et, tel que déterminé par Fidelity, de tout autre bien appartenant à un fonds ou ayant un lien avec ce dernier. Mark Abbott, B.Comm CFA, vice-président, chef de la gestion des devises, est la personne chez CGGSS principalement responsable de mettre en œuvre la stratégie de couverture de change pour les fonds à devises neutres.

Fidelity est responsable de tous les frais payables à CGGSS aux termes de la convention de sous-consultation CGGSS, mais elle peut demander à un fonds de les payer et de porter ces paiements en diminution des frais de gestion que ce fonds doit par ailleurs payer à Fidelity. La convention de sous-consultation CGGSS a une durée indéterminée et est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours

#### Ententes de courtage :

Toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et des décisions relatives à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection de marchés, de maisons de courtage ou de courtiers, et la négociation des commissions, le cas échéant, sont prises par Pyramis ou ses sous-conseillers pour les fonds sous-jacents, et la

responsabilité finale de ces décisions appartient à Fidelity.

S'agissant du choix des courtiers, on tiendra compte de plusieurs facteurs dans le contexte d'une opération donnée et compte tenu de l'ensemble des responsabilités de Pyramis vis-à-vis de chacun des fonds sous-jacents et des autres comptes de placement gérés par Fidelity. On pourra tenir compte notamment des facteurs suivants : (i) le cours ; (ii) la taille et la nature de l'opération ; (iii) le caractère raisonnable de la rémunération versée ; (iii) la rapidité d'exécution et la certitude de l'exécution des opérations, y compris le fait que le courtier soit disposé à engager des fonds ; (iv) la nature des marchés où les titres seront achetés et vendus ; (v) la liquidité du titre ; (vi) la fiabilité du marché ou du courtier ; (vii) la relation d'affaires générale avec le courtier ; (viii) une évaluation de la probabilité que le courtier exécute les instructions et dans quel degré ; (ix) le degré d'anonymat qu'un courtier ou un marché donné peut assurer ; (x) les chances d'éviter l'impact du marché ; (xi) le caractère continu du service d'exécution ; l'efficacité d'exécution, la capacité de règlement ; (xii) la situation financière de l'entreprise ; (xiii) les modalités relatives à l'acquittement des frais du fonds, s'il y a lieu ; et (xiv) la prestation de services de courtage supplémentaires et la fourniture de produits et de services d'analyse, s'il y a lieu. Nonobstant les facteurs énumérés ci-dessus, lorsque des opérations de portefeuille sont effectuées, les principaux facteurs à considérer sont l'intégralité des services et la rapidité de l'exécution des ordres, le tout étant assorti de conditions favorables.

L'exécution des opérations de portefeuille pourra être confiée à des courtiers qui fournissent à Pyramis des services d'études pour l'aider dans sa gestion de placements. De tels services comprennent des rapports et analyses qui servent à aider à prendre des décisions de placement dans les domaines suivants : rapports économiques, industriels, d'entreprises, municipaux, étatiques, juridiques et politiques ; compilations du cours des titres, des bénéfices, des dividendes et autres données comparables ; des services de cotation, des services de fourniture de données et d'autres informations ; des logiciels et des services d'analyse ; et des services de recommandations en placement.

Pyramis peut passer des ordres auprès de courtiers faisant partie de leur groupe. S'agissant d'opérations exécutées pour les clients par des courtiers appartenant à leur groupe, Pyramis veille à ce que cette exécution se compare avec celle de courtiers n'appartenant pas à son groupe et à ce que l'emploi régulier de courtiers appartenant à son groupe soit justifié.

Dans les cas où des opérations entraînant des droits de courtage des fonds sous-jacents ont été confiées ou pourraient être confiées à un courtier en échange de la fourniture de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres par un courtier ou un tiers, on pourra obtenir les noms des courtiers ou des tiers en adressant une demande à Fidelity par téléphone au 1-800-263-4077 ou par courriel à [cs.francais@fmr.com](mailto:cs.francais@fmr.com).

#### Dépositaire :

La société a conclu une convention cadre de garde (la « convention de garde ») en date du 15 mai 2007, dans sa version modifiée, avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire »), de Toronto (Ontario) pour agir en tant que dépositaire des titres en portefeuille des fonds. La convention de garde reste en vigueur indéfiniment pour chaque fonds, à moins que le dépositaire n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 90 jours ou qu'un fonds n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 30 jours ou dès que le dépositaire reçoit un avis écrit d'un fonds dans des circonstances où le fonds a déterminé qu'il existe un motif raisonnable de croire que le dépositaire est insolvable ou que, à certains égards importants, sa situation financière se détériore.

Les liquidités, les titres et autres éléments d'actif des fonds seront détenus par le dépositaire à son bureau principal ou à une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux de dépositaires adjoints nommés par le dépositaire dans d'autres pays. Tous les frais payables au dépositaire par un fonds seront à la charge de la société.

Lorsqu'un fonds utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme, il peut déposer des titres en portefeuille ou une somme au comptant à titre de marge à l'égard de ces opérations auprès du courtier ou, dans le cas de contrats à livrer, auprès de l'autre partie au contrat, conformément aux instructions générales des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

#### Vérificateurs :

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto (Ontario). Tout changement des vérificateurs de la société doit être approuvé par le Comité d'examen indépendant des fonds et signalé au moyen d'un préavis écrit de 60 jours aux actionnaires conformément aux instructions générales établies par les autorités en valeurs mobilières.

#### Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Aux termes de la convention de gestion, Fidelity est l'agent chargé de la tenue des registres ainsi que l'agent des transferts des fonds. Fidelity tient les registres des actions des fonds à ses bureaux, à Toronto (Ontario).

## **8. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### Principaux porteurs de titres :

En date du 25 mars 2011, Fidelity détenait à titre de propriétaire véritable ou de porteur inscrit une action ordinaire de catégorie A avec droit de vote de la société, représentant 100 %, soit la totalité des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation.

En date du 25 mars 2011, Fidelity détenait, à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable, 5 000 actions de série A, 5 000 de série B, 1 000 de série F, 500 de série T5, 500 de série T8, 500 de série S5 et 500 de série S8 de chacune des catégories suivantes : Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale, Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres et Catégorie Fidelity Étoile du Nord<sup>MD</sup> – Devises neutres.

En date du 25 mars 2011, Fidelity détenait, à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable, 5 000 actions de série A, 5 000 de série B et 1 000 de série F de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale.

À la connaissance de Fidelity, en date du 4 mars 2011, les porteurs inscrits ou propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions en circulation d'une série d'un fonds étaient les suivants :

Actions de série A :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série A (%)</b>
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique	Société n° 1	10951,1518	11,79
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	Épargnant individuel n° 1	152885,3321	16,89
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	Épargnant individuel n° 2	154255,8281	17,04
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Société n° 2	158872,4266	12,47
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux	Épargnant individuel n° 3	2129,5444	21,89
Catégorie Fidelity Technologie mondiale	Épargnant individuel n° 4	37132,3362	15,38
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales	Société n° 3	39326,4871	41,09
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales	Épargnant individuel n° 5	9928,2190	10,37
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Société n° 4	35950,5321	19,27
Fidelity Japan Class	Épargnant individuel n° 6	4916,8716	12,76

Actions de série B :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série B (%)</b>
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux	Épargnant individuel n° 7	9972,0782	33,03
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 8	52346,8854	10,57
Catégorie Fidelity Technologie mondiale	Épargnant individuel n° 9	32601,4790	20,38
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Société n° 5	26063,0686	14,84
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 10	18931,3625	10,78
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique	Épargnant individuel n° 11	78423,2892	15,51

Actions de série F :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série F (%)</b>
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique	Épargnant individuel n° 12	7270,1560	42,34

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série F (%)</b>
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique	Épargnant individuel n° 13	2691,9692	15,68
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique	Épargnant individuel n° 14	1976,2146	11,51
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie <sup>MC</sup>	Société n° 6	5429,7070	13,00
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 15	52488,1781	10,11
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 16	74695,7762	14,38
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	Société n° 7	70590,9745	30,37
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	Société n° 8	41826,2417	18,00
Catégorie Fidelity Marchés émergents	Épargnant individuel n° 17	13539,4007	18,10
Catégorie Fidelity Europe	Épargnant individuel n° 18	12185,8964	15,62
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial	Société n° 9	27636,2258	13,72
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 19	8865,0576	10,19
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 20	15739,2527	18,10
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux	Épargnant individuel n° 21	2779,3476	71,67
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux	Épargnant individuel n° 22	1019,1655	26,28
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 23	27154,2579	12,27
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 24	8771,5071	13,18
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Société n° 10	10353,8103	15,56
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 25	4721,1876	13,12
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Société n° 11	6667,3779	18,54
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 26	7398,0913	20,57
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 27	7510,8156	20,88
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux	Société n° 12	3000,7727	22,71
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux	Épargnant individuel n° 28	2994,7840	22,66
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux	Épargnant individuel n° 21	3614,3583	27,35
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 29	32843,7082	20,72
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Société n° 13	18421,7805	11,62
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 30	16469,2461	10,39
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux	Épargnant individuel n° 31	5606,8897	41,61
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux	Épargnant individuel n° 21	4182,8299	31,04
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux	Épargnant individuel n° 22	1724,8721	12,80
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 32	10144,8280	10,58
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 33	18536,2827	19,33
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 34	12226,5428	12,75

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série F (%)</b>
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales	Épargnant individuel n° 35	680,0686	15,86
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales	Épargnant individuel n° 36	941,7564	21,97
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales	Épargnant individuel n° 21	1322,4131	30,85
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales	Société n° 14	499,0574	11,64
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 37	17001,2554	52,94
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 21	4231,9865	13,18
Catégorie Fidelity Technologie mondiale	Société n° 15	6299,0006	16,23
Catégorie Fidelity Technologie mondiale	Épargnant individuel n° 38	6423,8662	16,55
Catégorie Fidelity Technologie mondiale	Épargnant individuel n° 21	4477,5477	11,54
Catégorie Fidelity Technologie mondiale	Épargnant individuel n° 39	5126,1255	13,21
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales	Épargnant individuel n° 40	1084,5514	20,25
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales	Épargnant individuel n° 41	809,9789	15,12
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales	Épargnant individuel n° 21	3238,9832	60,48
Catégorie Fidelity Canada Plus	Fidelity Investments Canada s.r.l.	279,3519	100,00
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 42	4103,3512	22,30
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 43	4329,1655	23,53
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 44	2420,8220	13,16
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Société n° 16	39522,4911	20,84
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 45	51005,4224	26,90
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 46	21082,4824	11,12
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Société n° 17	11065,0040	16,12
Catégorie Fidelity Japon	Épargnant individuel n° 47	1467,3622	12,09
Catégorie Fidelity Japon	Société n° 18	2655,2336	21,88
Catégorie Fidelity Japon	Épargnant individuel n° 48	1332,1231	10,98
Catégorie Fidelity Japon	Société n° 19	3328,3264	27,42
Catégorie Fidelity Japon	Épargnant individuel n° 49	2476,2134	20,40
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique	Épargnant individuel n° 50	2520,4441	15,21
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique	Épargnant individuel n° 51	1800,1035	10,86
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique	Épargnant individuel n° 52	3637,7694	21,96
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique	Épargnant individuel n° 53	2303,8490	13,91
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique	Société n° 20	2473,1606	14,93

Actions de série F5 :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série F5 (%)</b>
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 54	22324,7116	21,44
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Société n° 21	14828,4051	27,22
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Société n° 22	7723,1840	14,18
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Épargnant individuel n° 55	6634,1153	12,18
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Épargnant individuel n° 56	6672,4940	12,25
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial	Fidelity Investments Canada s.r.l.	236,7698	100,00
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Société n° 23	436,3520	49,67
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 57	201,2228	22,91
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 57	240,9196	27,42
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Société n° 24	2469,7176	96,98
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 58	5098,3616	96,13
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu	Épargnant individuel n° 59	33294,7966	14,95

Actions de série F8 :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série F8 (%)</b>
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Société n° 25	12314.2283	23.77
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 60	16710.8880	32.26
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 61	5371.5433	10.37
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 62	9102.0133	17.57
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 63	5591.1705	10.79
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens	Épargnant individuel n° 64	73012.9159	10.35
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens	Épargnant individuel n° 65	70718.3246	10.03
Catégorie Fidelity Équilibre Canada	Épargnant individuel n° 66	23600.8940	11.07
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial	Épargnant individuel n° 67	4177.3186	95.47
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 68	2357.8545	38.52
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 69	3000.0000	49.01
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 70	686.3795	11,21
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 71	6322,5422	40,60

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série F8 (%)</b>
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 72	8329,5196	53,48
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 72	2332,3660	32,47
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 73	1791,4545	24,94
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 74	2985,6526	41,57
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu	Épargnant individuel n° 75	5493,6797	35,67
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu	Épargnant individuel n° 76	3806,9737	24,72
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu	Épargnant individuel n° 73	2109,3938	13,70
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu	Épargnant individuel n° 74	3525,4011	22,89

Actions de série S5 :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série S5 (%)</b>
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 78	5474,6698	20,96
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 75	2774,0907	10,62
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 79	5474,6698	20,96
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 80	3059,9845	11,72
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 76	1443,9277	35,61
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 81	595,7224	14,69
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 77	1956,5338	48,25
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Épargnant individuel n° 82	33817,2157	37,65
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 83	4189,2627	60,19
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 84	1985,6051	28,53
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 86	1126,2594	11,88
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Société n° 26	1779,5147	18,77
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 87	1103,6147	11,64
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 85	5404,2336	57,00
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 88	1722,8734	14,39
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 89	1245,5522	10,40
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 90	1431,4504	32,33
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 91	471,2551	10,65
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 91	511,0205	11,54
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 92	547,2721	12,36
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 93	723,7293	16,35
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 94	742,2357	16,77
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 95	1925,3258	20,83
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 96	6942,0972	75,10
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 97	22660,8603	14,65
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 98	20506,4154	13,26
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Société n° 27	6911,9006	54,09
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 99	3972,3787	31,09
Catégorie Fidelity Canada Plus	Fidelity Investments Canada s.r.i.	157,8634	19,16
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 100	665,9411	80,84

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série S5 (%)</b>
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 101	849,6552	85,04
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Fidelity Investments Canada s.r.i.	149,4307	14,96
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 102	10529,1520	18,17
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 75	3233,2360	24,81
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 103	1436,8416	11,03
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 104	2895,6901	22,22
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 76	1502,6369	41,98
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 77	2022,8832	56,52
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>	Société n° 28	15072,8439	25,72
Catégorie Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>	Épargnant individuel n° 105	5470,7773	10,17

### Actions de série S8 :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série S8 (%)</b>
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Société n° 29	7549,4725	29,62
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 106	4815,3556	18,89
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 107	2961,4541	11,62
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 108	1195,1503	11,68
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 109	1142,5322	11,16
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 110	4889,3875	47,78
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 111	40829,8603	10,79
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 112	39174,1335	10,35
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial	Épargnant individuel n° 113	21135,4186	12,26
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 114	997,1415	30,66
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 115	468,8199	14,42
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 116	717,2001	22,05
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 117	436,7768	13,43
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 118	1936,1126	10,33
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 119	5752,3478	30,69
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales –	Épargnant individuel n° 120	1423,8186	12,41

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série S8 (%)</b>
Devises neutres			
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 121	17342,9087	83,35
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 122	11639,3094	15,00
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 123	11054,3282	14,25
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 124	17626,8802	22,72
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 125	7358,3385	17,11
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 126	6961,8850	16,19
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 127	8507,0487	19,78
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 128	7918,8476	18,41
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 129	2008,8588	38,59
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 130	2535,7227	48,71
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 131	577,8483	19,98
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 132	703,4176	24,32
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 133	1018,8850	35,22
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 134	561,1567	19,40
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 135	410,1266	11,24
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 136	829,0538	22,72
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 107	2066,8783	56,64
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 137	8774,1604	10,16
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 138	12049,8381	13,96
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 139	8703,4340	10,08
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 140	8916,4968	10,33
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 141	9009,7029	10,44
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 142	2795,3605	12,19
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 143	6776,1445	29,55
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 144	5470,3856	23,86
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 143	3114,6209	13,58
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Fidelity Investments Canada s.r.l.	56,0492	12,14
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 144	189,1328	40,96
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 145	216,5571	46,90
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>	Épargnant individuel n° 146	9841,5876	14,98

Actions de série T5 :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série T5 (%)</b>
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 147	1107,5232	10,01
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 148	1288,9417	11,65
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 149	2644,7810	23,91
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 150	1284,0611	11,61
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 151	2101,9001	19,00
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 152	1906,7595	15,31
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 153	9529,1738	76,52
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre	Épargnant individuel n° 154	119014,5594	10,68
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	Épargnant individuel n° 155	94117,7838	35,09
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial	Société n° 30	45981,1958	13,39
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial	Société n° 31	57217,5207	16,66
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 156	1637,1773	25,17
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 157	4782,8870	73,53
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 158	3931,9216	31,96
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 159	3283,1256	26,69
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 160	1392,0046	11,31
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 85	2743,2242	22,30
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 161	656,5988	52,47
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 162	535,0686	42,76
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 163	3109,7186	30,55
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 164	1136,5484	11,17
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 165	2800,7936	27,52
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Épargnant individuel n° 166	2381,8933	23,40
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 167	7462,2411	12,45
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 168	6246,8761	10,42
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale	Épargnant individuel n° 169	7251,2970	12,10
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 170	23585,7693	11,88
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 171	1532,8434	28,61
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 172	2620,6519	48,91
Catégorie Fidelity Canada Plus	Société n° 32	156,2951	49,51
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 100	159,3783	50,49

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série T5 (%)</b>
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 173	147,9143	15,27
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 148	672,4337	69,42
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Fidelity Investments Canada s.r.l.	148,3527	15,31
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Société n° 174	31868,7987	21,51
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 175	17613,3984	11,89
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 176	224,0987	14,92
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 150	1277,4111	85,08
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 177	798,3727	93,12

Actions de série T8 :

<b>Nom du fonds</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Actions détenues</b>	<b>Proportion des actions de série T8 (%)</b>
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 178	16358,2033	20,00
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique	Épargnant individuel n° 179	16358,2033	20,00
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 180	670,2551	16,05
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 181	683,9709	16,38
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 182	462,5385	11,08
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres	Épargnant individuel n° 183	898,6748	21,52
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 184	1026,0086	11,46
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 115	1387,9591	15,50
Catégorie Fidelity Mondial	Épargnant individuel n° 185	921,8522	10,30
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 186	3731,1858	11,26
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales	Épargnant individuel n° 187	4373,5678	13,20
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 188	2196,3396	40,85
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 120	1425,7893	26,52
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 189	807,1730	15,01
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Société n° 33	6815,5740	36,34
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Société n° 34	6170,4722	32,90
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux	Société n° 35	3127,8992	16,68
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	Épargnant individuel n° 190	199215,5487	61,61
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 191	1408,1355	12,79
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 192	2684,8315	24,39
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 193	1257,0016	11,42
Catégorie Fidelity Immobilier mondial	Épargnant individuel n° 194	1247,1922	11,33
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 195	1731,9442	36,23
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 132	574,3795	12,02
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 196	1272,7261	26,62
Catégorie Fidelity Canada Plus	Épargnant individuel n° 134	634,5899	13,27
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 197	2424,0639	16,26
Catégorie Fidelity Croissance Amérique	Épargnant individuel n° 198	2097,2453	14,07
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 199	21209,1353	12,25
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance	Épargnant individuel n° 200	24089,3581	13,92

Nom du fonds	Actionnaires	Actions détenues	Proportion des actions de série T8 (%)
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 201	4108,1255	11,44
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 202	4209,4027	11,73
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales	Épargnant individuel n° 203	6342,6020	17,67
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Épargnant individuel n° 204	172,2823	37,55
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres	Fidelity Investments Canada s.r.i.	286,5349	62,45

En date du 25 mars 2011, le pourcentage d'actions de chaque série que détenaient les membres du CEI en propriété véritable, directement ou indirectement dans un fonds ne dépassait pas 1 pour cent.

À la connaissance de Fidelity, au 25 mars 2011, l'unique actionnaire qui détenait à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions émises et en circulation de Fidelity, était FIC Holdings, LLC, qui détenait directement 600 000 actions ordinaires et 53 376 704,82 actions spéciales de catégorie A, soit la totalité des actions ordinaires et des actions spéciales de catégorie A, émises et en circulation de Fidelity. Au 25 mars 2011, FMR détient directement 100 % des droits de vote et des titres participatifs de FIC Holdings, LLC.

Au 25 mars 2011, les membres de la famille de Edward C. Johnson III, président du conseil de FMR, étaient les propriétaires principaux, directement ou par l'intermédiaire de fiducies, des actions de série B du capital-actions ordinaire de FMR, qui représente 49 % des droits de vote de FMR. Le groupe de la famille Johnson et tous les autres actionnaires de série B ont conclu une convention de vote entre actionnaires aux termes de laquelle les droits de vote de toutes les actions de série B seront exercés conformément au vote majoritaire des actions de série B. Par conséquent, en tant que propriétaires des actions ordinaires avec droit de vote et en raison de la signature de la convention de vote entre actionnaires, suivant la loi intitulée Investment Company Act of 1940, les membres de la famille Johnson peuvent être réputés former un groupe qui contrôle FMR.

## **9. GOUVERNANCE DES FONDS**

### Généralités :

Le conseil d'administration de la société a toutes les fonctions normales des administrateurs d'une entreprise tel qu'il est requis en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, soit la Business Corporation Act (Alberta). Les administrateurs de la société ont retenu les services de Fidelity à titre de société de gestion, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des fonds pour les aider à remplir leurs fonctions à l'égard des épargnants. Les noms des administrateurs de la société figurent à la rubrique « Dirigeants et administrateurs de la société » ci-dessus.

Fidelity, à titre de gestionnaire des fonds, a l'ultime responsabilité de la gouvernance des fonds, et est encadrée par le conseil d'administration de Fidelity. Trois membres du conseil d'administration de Fidelity, M. Weir, M. Myers et M. Eccleton sont membres indépendants, car ils ne sont ni employés ni membres de la direction de Fidelity ou d'une entité du même groupe que Fidelity. Les détails concernant les membres du conseil d'administration de Fidelity figurent ci-dessus sous la rubrique « Dirigeants et administrateurs de Fidelity ».

### Membres et mandat du CEI

En date de la présente notice annuelle, les personnes suivantes sont les membres du CEI :

David Scott (président) – Vancouver (C.-B.)  
 Salvatore Tino – Toronto (Ontario)  
 Andrew Pringle – Toronto (Ontario)  
 Helen Meyer – Erin (Ontario)

Le 23 février 2011, Susan Mey a quitté le CEI à la fin de son mandat et a été remplacée par Helen Meyer, de Erin, en Ontario.

Le mandat du CEI tel qu'il est requis en vertu du Règlement 81-107 est le suivant :

- a) examiner toute question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par la société de gestion et faire des recommandations à la société de gestion en indiquant si la mesure proposée de la société de gestion à l'égard de la question de conflit d'intérêts constitue un résultat équitable et raisonnable pour les fonds en cause ;
- b) évaluer et approuver, si elle est convenable, la mesure proposée de la société de gestion à l'égard d'une question de conflit d'intérêts que la société de gestion a soumise au CEI en vue d'obtenir son approbation ; et
- c) exécuter les autres fonctions, présenter les recommandations et donner les approbations qui peuvent être autorisées de la part du CEI aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

### Politiques et pratiques :

Fidelity et les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents ont établi des politiques qui portent sur la gestion des risques associés aux placements de chaque fonds et fonds sous-jacent, notamment les risques de marché et de crédit, ainsi que les risques non associés aux placements, tels que le risque de contrepartie, le risque commercial, le risque de conformité, le risque lié aux marchés étrangers et le risque lié au secteur de la technologie.

Actuellement, Fidelity et les conseillers en valeurs des fonds sous-jacents ne procèdent pas à des simulations des conditions difficiles pour mesurer le risque relatif à l'utilisation des instruments dérivés, des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres. Les gestionnaires de portefeuille sont responsables en bout de ligne de passer en revue les politiques, les procédures et les mesures de contrôle relatives à ces opérations et d'autoriser les personnes qui les exécutent. Les opérations feront également l'objet d'exams

mensuels et trimestriels conformément aux procédures habituelles du gestionnaire de portefeuille. Veuillez consulter la rubrique « Conseillers en valeurs ».

Lorsqu'elle commercialise les produits des fonds et fait leur publicité, Fidelity doit respecter certaines lois et politiques, y compris la partie 15 du Règlement 81-102 et le Règlement 81-105 (la Norme canadienne 81-105 ailleurs qu'au Québec). Fidelity a mis en place des politiques et des procédures qui assurent le respect de ces exigences. Par exemple, Fidelity a préparé, à l'intention des membres de son personnel, un manuel de la conformité des communications publicitaires. Lorsqu'ils produisent des annonces, des articles ou des émissions publicitaires, les membres des services de commercialisation et de la promotion des ventes de Fidelity suivent les directives de ce manuel. Ce dernier comprend les exigences des lois et des politiques sur les valeurs mobilières, ainsi que les politiques de Fidelity régissant le contenu de ces documents et de ces émissions.

Fidelity a aussi établi un code de déontologie qui assure l'absence de conflit d'intérêts réel ou appréhendé lorsque les employés de Fidelity achètent ou vendent des titres pour leur compte personnel.

#### Politiques portant sur les instruments dérivés :

Chacun des fonds sous-jacents et des fonds à devises neutres est autorisé à utiliser des instruments dérivés. Reportez-vous à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » figurant dans le prospectus simplifié. Les fonds ne peuvent utiliser les instruments dérivés que de la façon prescrite par les lois sur les valeurs mobilières et conformément à des dispenses obtenues des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada à cet égard par les fonds sous-jacents. Fidelity et les conseillers ou sous-conseillers en valeurs, selon le cas, des Fonds à devises neutres et des fonds sous-jacents ont établi des procédures et des politiques de conformité pour s'assurer que les Fonds à devises neutres et les fonds sous-jacents respectent ces exigences. L'emploi des instruments dérivés par les fonds sous-jacents est subordonné à l'examen mensuel et trimestriel du gestionnaire de portefeuille. Veuillez consulter la rubrique « Conseillers en valeurs ».

#### Politiques portant sur les opérations de mise en pension et de prise en pension et les opérations de prêt de titres :

Chacun des fonds ne peut effectuer d'opérations de mise en pension, sauf dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Chacun des fonds sous-jacents ne peut effectuer d'opérations de prise en pension et de mise en pension et d'opérations de prêt de titres, sauf dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Le dépositaire ou un sous-dépositaire agira à titre de mandataire des fonds ou fonds sous-jacents pour administrer les opérations de mise en pension et de prêt de titres, y compris, la négociation des conventions, l'évaluation de la solvabilité des contreparties et le recouvrement des frais gagnés par les fonds et fonds sous-jacents. Le mandataire contrôlera également les garanties fournies pour s'assurer qu'elles respectent les limites prescrites. Fidelity a rédigé des politiques et des procédures à l'égard des opérations de prise en pension et fixé les limites de crédit pour contrôler les risques. Elle élaborera des politiques semblables pour les opérations de mise en pension et de prêt de titres. Le Bureau du Trésorier du Fonds est responsable en bout de ligne de passer en revue les politiques et les procédures écrites concernant les opérations de prise en pension de titres.

### Politiques portant sur les opérations à court terme :

Fidelity a adopté des politiques et des procédures lui permettant de surveiller, de détecter et de prévenir les opérations à court terme d'un fonds par des épargnants.

Si un épargnant procède à un rachat ou à une substitution d'actions d'un fonds, à l'exception de la Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada, dans les 30 jours suivant l'achat d'actions d'une série du fonds, il se verra imputer des frais d'opération à court terme représentant 1 % de la valeur des actions. Si un épargnant procède à un rachat ou à une substitution d'actions dans les 31 à 90 jours suivant l'achat, il *pourrait* se voir imputer des frais d'opération à court terme représentant 1 % de la valeur des actions. S'agissant de la Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada, si un épargnant procède à un rachat ou à une substitution d'actions dans les 90 jours suivant l'achat d'actions d'une série quelconque, il pourrait se voir imputer des frais d'opération à court terme représentant 1 % de la valeur des actions.

L'objet de ces frais est de protéger les actionnaires en dissuadant les épargnants d'acheter et de vendre des titres à répétition. En effet, de trop fréquentes opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités qu'il n'en aurait autrement besoin ou à vendre des titres à un moment inopportun. Cette situation risque également d'augmenter les frais d'opération du fonds.

Les frais d'opération à court terme sont versés au fonds visé en plus des frais de souscription initiaux, des frais de souscription différés ou des frais de substitution. Ces frais sont déduits du montant que vous faites racheter ou substituez, ou sont imputés à votre compte, et sont versés au fonds. Les types d'opérations auxquels les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas comprennent :

1. si vous faites racheter ou substituez des actions achetées en réinvestissant les dividendes ;
2. les actions vendues par suite du décès d'un actionnaire ;
3. les actions vendues dans le cadre d'un programme de fonds-de-fonds ; et
4. les opérations effectuées à l'égard des parts de série C ou de série D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada visant à obtenir des parts des Fonds Fidelity que vous avez choisis pour faire partie de votre programme Fidelity Cohésion-Portefeuilles sur mesure, pendant que vous êtes inscrit au programme.

### Lignes directrices portant sur le vote par procuration :

Les fonds offerts par la société investissent la presque totalité de leurs actifs dans d'autres fonds sous-jacents de Fidelity. Fidelity n'exerce pas les droits de vote afférents aux titres des Fonds Fidelity sous-jacents détenus par les fonds. Cependant, Fidelity pourra faire en sorte, le cas échéant, que les actionnaires qui sont les propriétaires véritables des titres des fonds exercent les droits de vote y afférents. Les lignes directrices suivantes pour le vote par procuration portent principalement sur les Fonds Fidelity sous-jacents (bien que les fonds soient également assujettis à ces lignes directrices).

Pyramis Global Advisors, LLC, en sa qualité de conseiller en valeurs pour les fonds Fidelity, embauche Fidelity Management and Research Co. (« FMR ») pour gérer le vote par procuration au nom des fonds Fidelity, conformément aux lignes directrices pour le vote par procuration (les « lignes directrices ») des fonds Fidelity. Le texte qui suit est une description des principes généraux que FMR a suivis pour les titres comportant droit de vote détenus par

les Fonds Fidelity. Les détails des lignes directrices spécifiques liées au vote par procuration auxquels adhère FMR figurent dans les Lignes directrices.

*Vote lié au fonds de fonds :*

Lorsqu'un Fonds Fidelity investit dans un fonds sous-jacent également géré par Fidelity, FMR soit s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds Fidelity sous-jacent que le fonds détient soit fera en sorte que les droits de vote rattachés aux titres du Fonds Fidelity sous-jacent soient exercés par les porteurs véritables du fonds dominant. Lorsqu'un Fonds Fidelity investit dans un fonds sous-jacent qui est un organisme de placement collectif ou un fonds négocié en bourse non géré par Fidelity, FMR votera généralement dans la même proportion que tous les autres porteurs de titres de ce fonds sous-jacent ou de cette catégorie (le « vote en écho »).

*Généralités :*

- Les droits de vote afférents aux actions sont exercés dans le meilleur intérêt des épargnants d'un organisme de placement collectif de la manière suivante : i) les droits de vote afférents aux titres d'une société de portefeuille sont généralement exercés conformément aux lignes directrices ; et (ii) le vote est exercé sans tenir compte d'aucune relation ou activité que cette société de portefeuille pourrait entretenir avec d'autres sociétés de Fidelity.
- FMR Investment Proxy Research exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Advenant un conflit personnel entre un employé de ce service et une société de portefeuille ou encore un employé ou un administrateur d'une société de portefeuille, cet employé s'abstiendra de prendre une décision au sujet du vote par procuration visant cette société de portefeuille. Un conflit d'intérêts se produit lorsque des facteurs pourraient soulever la question à savoir si un employé de Fidelity agit uniquement au mieux des intérêts de Fidelity et de ses clients. Tout employé est censé éviter toute situation pouvant présenter l'apparence même d'un conflit entre ses intérêts et les intérêts de Fidelity et de ses clients.
- Sous réserve des dispositions dans les Lignes directrices, FMR votera généralement en faveur des propositions de gestion ordinaires. Les propositions extraordinaires seront généralement soumises au vote conformément aux Lignes directrices. Les propositions extraordinaires, que les Lignes directrices ne couvrent pas ou qui visent d'autres circonstances particulières, seront évaluées au cas par cas en tenant compte de l'avis de l'analyste de FMR ou du gestionnaire de portefeuille compétent, selon le cas. Ces propositions et circonstances seront soumises à l'examen du bureau du chef du contentieux de FMR et d'un membre de la haute direction du service FMR Investment Proxy Research. Un grand nombre de ces propositions et autres circonstances spéciales seront transmises au comité pertinent du conseil des Fonds ou à son délégué.
- Lorsqu'une proposition parrainée par la direction est incompatible avec les Lignes directrices, FMR peut recevoir l'engagement d'une société de modifier la proposition ou sa pratique pour qu'elle soit conforme aux lignes directrices, et FMR soutiendra généralement la direction en suivant cet engagement. Si une société ne respecte pas son engagement par la suite, FMR refusera généralement de voter à la prochaine élection des administrateurs.

- FMR votera sur les propositions des actionnaires qui ne sont pas expressément visées par les Lignes directrices compte tenu de la probabilité que la proposition améliorera le rendement économique ou la rentabilité de la société de portefeuille ou optimisera la valeur que peuvent réaliser les actionnaires. Si les renseignements permettant d'analyser l'incidence économique de la proposition ne sont pas facilement disponibles, FMR s'abstiendra généralement de voter.
- Lorsqu'il s'agit d'exercer des droits de vote afférents à des procurations qui concernent des titres non canadiens, FMR évaluera généralement les propositions dans le contexte des présentes Lignes directrices mais elle pourra, selon le cas et si c'est possible, prendre en considération les lois et les règlements différents du marché étranger pertinent pour déterminer la façon d'exercer des droits de vote rattachés aux actions.
- De telles limitations sur la négociation d'actions pouvant entraver la gestion du portefeuille et entraîner une perte de liquidité pour un fonds Fidelity, FMR s'abstient généralement d'exercer ses droits de vote rattachés aux procurations dans les cas où de telles limitations s'appliquent pendant une certaine période proche de la date d'assemblée des actionnaires. En outre, pour les autorités qui obligent les actionnaires habiles à voter à révéler la propriété actuelle des actions en fonction de chaque fonds, FMR n'exercera généralement pas les votes rattachés aux procurations afin de protéger les renseignements portant sur la détention des titres des fonds.

Les politiques et procédures relatives au vote par procuration peuvent être obtenues sur demande et sans frais en nous téléphonant au 1-800-263-4077 ou en nous adressant un courriel à l'adresse [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) (version française) ou [cs.english@fmr.com](mailto:cs.english@fmr.com) (version anglaise) ou en visitant notre site Web à [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca). Chaque dossier de vote par procuration des Fonds Fidelity portant sur la plus récente période terminée le 30 juin de chaque année, est à la disposition de tout porteur de parts sur demande, en tout temps après le 31 août de la même année. Il peut aussi être consulté sur notre site web à [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca).

## **10. FRAIS**

### Remises sur les frais de gestion :

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion applicables à certains épargnants. Par exemple, nous pouvons réduire les frais de gestion applicables aux épargnants qui font des investissements importants, aux régimes collectifs, aux organismes caritatifs et sans but lucratif, et aux employés de Fidelity.

En fait, ces investisseurs obtiennent de Fidelity une remise diminuant le montant des frais de gestion qui s'appliquent à leurs actions. Ces remises sont automatiquement réinvesties dans des actions additionnelles des séries connexes du fonds et ne sont pas payées aux épargnants en espèces. Nous pouvons, à notre seule discrétion, augmenter ou réduire, ou cesser les remises au titre des frais de gestion ou au titre des frais des fonds à tout épargnant en tout temps.

La décision de réduire nos frais de gestion habituels repose sur un certain nombre de facteurs, dont la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le total de l'actif sous gestion de l'épargnant. Actuellement, nous considérons un épargnant comme un « investisseur important » en vue d'une remise sur les frais de gestion lorsque ses avoirs

auprès de Fidelity totalisent un minimum de 250 000 \$ individuellement ou 500 000 \$ pour un « groupe financier » (tel qu'il est décrit ci-après).

Dans le cadre de ce programme pour les épargnants importants (soit notre « Programme de comptes majeurs » ou « LAP »), Fidelity offre actuellement les remises suivantes sur les frais de gestion et les frais de fonds à tous les épargnants qui font des investissements importants comme suit dans un fonds :

Réductions des frais de gestion (points de base)			
Type d'OPC	Niveau 1 (comptes individuels)	Niveau 2 (individuels et groupes financiers)	Niveau 3 (individuels et groupes financiers)
	250 000 à 500 000 \$	500 000 à 5 M \$	Plus de 5 M \$
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital	5	5	5
Catégorie Fidelity Équilibre Canada, Catégorie Fidelity Dividendes, Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu, Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial	5	10	15
Toutes les autres catégories	10	15	20

Ces remises s'appliquent à chaque dollar investi avec Fidelity et faisant partie du programme LAP – par exemple, lorsqu'un épargnant détient des actifs de « niveau 2 », pour chaque dollar investi dans le cadre du programme LAP, il recevra la remise applicable. Le programme LAP sera disponible pour tous les fonds Fidelity, dans toutes les séries. Comme condition pour participer au programme LAP, nous exigeons une réduction volontaire de la part de leur conseiller financier pour la commission de suivi applicable qui serait normalement versée au courtier (sauf pour les actions de séries F, F5 et F8 pour lesquels il n'y a normalement aucune commission de suivi à payer) et une partie de cette commission serait reçue par le conseiller financier de l'épargnant. La réduction prévue sera d'au moins 5 points de base pour les fonds à revenu fixe (y compris la Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu et la Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial) et de 10 points de base pour tous les autres fonds, peu importe le niveau de l'actif. Le montant de cette réduction de la commission de suivi sera payable à l'épargnant de la même manière que celle pour les remises sur les frais de gestion décrite précédemment. Pour déterminer la réduction totale payable, il faut ajouter la remise sur les frais de gestion de Fidelity à la réduction volontaire de la commission de suivi de votre courtier.

Tous les épargnants Fidelity (à l'exception des employés ou des participants dans un régime collectif Fidelity) qui satisfont aux seuils de compte minimums, soit individuellement, soit collectivement dans le cadre d'un « groupe financier » sont admissibles, à condition que leur conseiller financier soumette une demande de participation au programme LAP auprès de

Fidelity. Un « groupe financier » se constitue généralement de tous les comptes détenus par des personnes ayant des liens qui habitent à la même adresse et comprend les comptes au nom de sociétés pour lesquelles un ou plusieurs membres du groupe financier sont les propriétaires véritables de plus de 50 % des actions avec droit de vote. Pour de plus amples renseignements sur la participation au programme LAP, veuillez communiquer avec votre conseiller financier.

Fidelity peut, à sa seule discrétion et en tout temps, apporter toute modification ou cesser d'offrir les remises sur les frais de gestion, y compris en ce qui concerne le programme LAP. Veuillez consulter votre conseiller financier pour en savoir plus sur les modalités de ces remises.

## **11. INCIDENCES FISCALES**

De l'avis de Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., conseillers juridiques de la société, le texte suivant constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales, à la date des présentes, pour la société et pour les particuliers (autres que des fiducies) qui, aux termes de la Loi de l'impôt, résident au Canada et détiennent des actions à titre d'immobilisations. Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son Règlement (le « Règlement »), sur les propositions portant sur certaines modifications de la Loi et du Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « propositions de modifications ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques et des pratiques actuelles de l'Agence du revenu du Canada en matière d'administration et de cotisations qui ont été publiées. Il n'y a aucune garantie que les propositions de modifications seront édictées, ni que si elles le sont, ce sera dans la formule proposée. Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient pas compte ni n'anticipe des modifications de la Loi sur le plan législatif, réglementaire, administratif ou judiciaire. De plus, ce résumé ne tient pas compte de la législation ou des considérations en matière d'impôt provincial, territorial ou étranger sur le revenu.

De plus, dans ce résumé, il est présumé que la société sera admissible à titre de société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt, à tout moment pertinent. Fidelity a avisé ses conseillers juridiques qu'elle s'attendait à ce que la société soit ainsi admissible. Ce résumé présume que la société choisira, en vertu de la s. 39(4) de Loi de l'impôt, relativement à l'année fiscale antérieure, de traiter tous les gains et pertes sur disposition des « titres canadiens », en vertu de la Loi de l'impôt, comme des gains ou pertes en capital.

**Ce résumé est de nature générale seulement et n'est pas exhaustif au niveau de toutes les considérations possibles d'impôt sur le revenu. Par conséquent, les épargnants devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité au sujet de leurs circonstances particulières.**

### Taxation de la société :

La société est une personne morale unique aux fins fiscales. La société n'est pas imposée sur la base de catégorie par catégorie. Par conséquent, tous les revenus, frais déductibles, gains et pertes en capital de la société en ce qui concerne son portefeuille de placements et autres articles liés à la position fiscale de la société (y compris les attributs fiscaux des actifs du portefeuille de fonds) seront pris en considération pour déterminer le revenu ou la perte de la société et les impôts applicables payables par la société entière (y

compris l'impôt remboursable au titre des gains en capital à payer). Les frais déductibles communs à tous les fonds et toutes les séries des fonds ainsi que ceux attribuables uniquement à un fonds particulier ou à une série particulière seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de la société entière aux fins fiscales. De même, les pertes en capital au niveau du portefeuille de placements de la société peuvent s'appliquer aux gains en capital attribuables à la société dans sa totalité sans égard du fonds ou de la série d'où proviennent les gains ou les pertes. Toutefois, dans certaines circonstances les pertes en capital réalisées par la société peuvent être refusées et, par conséquent, elles peuvent ne pas être accessibles pour abriter les gains en capital. Les pertes autres que les pertes en capital de la société (de l'exercice courant ou qui représentent un report de l'exercice précédent) attribuables à un fonds particulier ou une série particulière d'un fonds peuvent être imputées contre le revenu de tout fonds ou de toute série d'un fonds. Selon les Propositions de modifications, en ce qui a trait aux années d'imposition commençant après 2004, la société aura une perte autre qu'en capital découlant d'une entreprise ou d'un bien seulement si, au cours de cette année, il est raisonnable de s'attendre à ce que la société réalise un profit cumulatif (calculé sans tenir compte des gains ou des pertes en capital) découlant de l'entreprise ou du bien. Ces propositions de modification peuvent limiter les pertes autres qu'en capital de la société pour les années d'imposition commençant après 2004. Dans le cadre du budget fédéral du 23 février 2005, le ministère des Finances a annoncé l'élaboration d'une initiative législative plus modeste pour remplacer cette proposition de modification. Toutefois, cela n'a pas encore été publié. Toutefois, cela n'a pas encore été publié. Les impôts sur le revenu et les taxes remboursables sur les gains en capital payables par la société (y compris les taxes pouvant provenir de la disposition des actifs de portefeuille par la société en raison du fait que les actionnaires détenant un fonds substituent leurs actions de ce fonds par des actions de la même série d'un autre fonds, y compris les substitutions dans le cadre du programme Fidelity Cohésion – Portefeuilles sur mesure) seront payés par un ou plusieurs fonds de la société, sélectionnés par le conseil d'administration de la société, à sa seule discrétion, afin d'obtenir un remboursement des taxes sur les gains en capital payables par la société dans son ensemble.

La partie imposable des gains en capital (net de la portion permise de pertes en capital) réalisée par la société sera imposable aux taux d'entreprises applicables aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé est remboursable selon la formule lorsque les titres de la société sont rachetés ou lorsque la société paie des dividendes sur gains en capital. D'autres revenus que reçoit la société (autres que les dividendes canadiens mentionnés ci-après) feront l'objet d'une imposition aux taux d'entreprises qui s'appliquent pour les sociétés de placement à capital variable, assujetties aux déductions permises pour les frais de la société et les déductions ou les crédits applicables en ce qui concerne les impôts étrangers payés. La société sera généralement assujettie à un impôt remboursable (l'« impôt remboursable ») prélevé contre les dividendes imposables reçus, ou à recevoir, par la société provenant d'entreprises canadiennes imposables à un taux de 33 ⅓ %. Un dollar (1,00 \$) d'impôt remboursable est remboursé pour tous trois dollars (3,00 \$) payés par la société en dividendes imposables.

Les gains réalisés et les pertes subies par la société attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture seront traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires plutôt que des gains en capital et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par la société relativement à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pourront être traités, à des fins fiscales, comme un revenu et des pertes ordinaires ou des gains et des pertes en capital, en fonction des circonstances. Fidelity a avisé ses conseillers juridiques que les gains réalisés et les pertes subies par la société relativement à l'utilisation par les fonds d'instruments dérivés à des fins de

couverture seront traités comme des gains et des pertes en capital, plutôt que comme un revenu et des pertes ordinaires. Cette position comporte une part de doute, il est possible que les sommes concernées soient soumises à l'impôt au titre des revenus. Dans un tel cas, la Société pourrait avoir à payer de l'impôt si ses frais déductibles et ses crédits d'impôt n'étaient pas suffisants pour compenser de semblables revenus.

En rapport avec la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital, si la société délivre des « titres canadiens » (tels que définis par la Loi de l'impôt) à une contrepartie en règlement d'un contrat à livrer, la société réalisera un gain ou une perte en capital. Si le contrat à livrer n'est pas réglé par la remise des titres canadiens, il est fort probable que le gain ou la perte en capital soit porté au résultat de l'exercice.

#### Imposition des actionnaires :

Les dividendes versés par la société aux actionnaires (qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis dans des actions additionnelles de la société) constitueront soit des dividendes ordinaires, soit des dividendes de gains en capital et doivent être inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire. L'imposition sous réserve des règles de majoration et de crédit fiscal normalement applicable aux dividendes ordinaires versés par des sociétés canadiennes s'appliqueront aux dividendes ordinaires. Une augmentation de la majoration et du crédit fiscal est offerte pour certains dividendes admissibles versés par la société.

Les dividendes de gains en capital peuvent être payés par la société aux actionnaires de tous les fonds particuliers afin d'obtenir un remboursement des impôts sur gains en capital payables par la société dans son ensemble, que ces impôts liés au portefeuille de placement soient ou ne soient pas attribuables à ce fonds ou ces fonds. De tels dividendes seront considérés comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et la moitié de ces gains seront inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire. Le prix d'une action de la société peut comprendre un revenu et des gains en capital réalisés mais pas encore payés en dividendes. Les actionnaires qui achètent des actions juste avant qu'un dividende soit déclaré sur l'action et payé seront imposés sur ce dividende.

Les remboursements du capital ne sont pas inclus dans le revenu. Le remboursement de capital réduit plutôt le prix de base rajusté des actions du fonds de l'actionnaire. Dans la mesure où le prix de base rajusté des actions serait autrement un montant négatif, l'actionnaire sera considéré comme ayant réalisé un gain en capital provenant de la disposition des actions à ce moment égal au montant négatif, et le prix de base rajusté des actions sera augmenté à zéro.

La substitution d'actions d'une série par des actions de la même série ou d'une série différente d'un autre fonds ou un autre fonds Fidelity qui est une catégorie d'actions de la société, ou une substitution d'une série par une autre série du même fonds, y compris celles effectuées dans le cadre du programme Fidelity Cohésion – Portefeuilles sur mesure, ne seront pas considérées comme une disposition en vertu de la Loi de l'impôt. Pour cette raison, l'actionnaire ne réalisera pas de gain ou de perte en capital lors de la substitution d'actions de la société entre les mêmes catégories et les mêmes séries. Le prix de l'actionnaire pour les actions acquises sera le prix de base rajusté pour le porteur des actions converties ou échangées immédiatement avant la conversion ou la substitution.

Le rachat des actions de la société afin de satisfaire les frais de substitution négociables et payables par l'actionnaire sera considéré une disposition de ces actions par l'actionnaire et

entraînera un gain (une perte) égal au montant par lequel les produits de la disposition dépasse (ou ne dépasse pas) le cumul du prix de base rajusté de ces actions et tous les coûts de disposition.

Les remises au titre des frais de gestion que reçoit un actionnaire de la société de gestion doivent être généralement inclus dans le revenu de l'actionnaire pour un exercice particulier. Toutefois, dans certaines circonstances, un actionnaire peut plutôt choisir de faire réduire les prix des actions connexes en utilisant le montant de la remise.

Lors de la disposition réelle ou réputée d'une action (y compris une substitution par des actions d'un Fonds Fidelity qui n'est pas une catégorie d'actions de la société ou un rachat, soit au niveau du rééquilibrage ou autre), un actionnaire réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de ces actions, déduction faite des frais de la disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté des actions visées. La moitié d'un tel gain en capital sera ajoutée dans le calcul du revenu d'un contribuable.

Dans le but de déterminer le prix de base rajusté des actions d'un actionnaire de la société lorsqu'une action d'une série particulière est achetée, que ce soit par le réinvestissement des dividendes ou autres, le prix de l'action nouvellement acquise est pondéré avec le prix de base rajusté pour l'actionnaire de toutes les autres actions de cette série détenues par ce dernier immédiatement avant ce moment. Les remboursements de capital et le réinvestissement des dividendes peuvent entraîner un changement du prix de base rajusté par action de l'actionnaire.

Les épargnants peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement relativement aux gains en capital matérialisés et aux dividendes (y compris les dividendes sur les gains en capital reçus).

## **12. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS**

La société n'a effectué aucun paiement ni remboursement aux dirigeants et aux administrateurs de la société à la date de la présente notice annuelle.

Les membres du CEI sont rémunérés au moyen d'honoraires annuels et d'allocations de présence par réunion ainsi que par le remboursement des frais liés aux responsabilités du CEI. Ces coûts sont alloués proportionnellement par actifs parmi les Fonds Fidelity individuels.

La rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses à partir de tous les Fonds Fidelity versés dans le CEI, pour l'année financière des fonds se terminant le 30 novembre 2010, représentait un montant global de 15 525 \$.

Les membres individuels du CEI ont été rémunérés à partir de tous les fonds de cette notice annuelle au cours de la même période comme suit :

Nom	La rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
David Scott	5 516 \$
Michael Hayes	854 \$
Susan Mey	3 208 \$
Andrew Pringle	3 048 \$
Salvatore Tino	2 899 \$

Au 25 mars 2011, les membres du CEI ne détenaient pas à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, dans l'ensemble : (i) une catégorie de titres Fidelity comportant droit de vote ; ou (ii) plus de 0,1 % de titres de participation comportant un droit de vote de toute personne ou société offrant des services aux Fonds ou à Fidelity.

### 13. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats considérés comme importants pour les épargnants qui achètent des actions conclus par la société sont les suivants :

- (a) la Convention de gestion décrite à la rubrique « Société de gestion » à la page 20; et
- (b) la convention de garde décrite à la rubrique « Dépositaire » à la page 26.

Des exemplaires des contrats susmentionnés peuvent être examinés par les actionnaires existants et éventuels pendant les heures ouvrables de l'établissement principal de la société, situé au 407 – 2nd Street S.W., Suite 1100, Calgary (Alberta), T2P 2Y3.

### 14. Consentement des vérificateurs

#### Consentement des vérificateurs

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle des catégories d'actions de la Société de Structure de Capitaux Fidelity (les « Fonds ») datés du 25 mars 2011 relatifs à l'émission et à la vente de parts des fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient utilisés et intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné nos rapports aux actionnaires des Fonds portant sur les états des titres en portefeuille aux 30 novembre 2010, les états de l'actif net aux 30 novembre 2010 et 2009 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des exercices terminés les 30 novembre 2010 et 2009, sauf en ce qui concerne les Fonds mentionnés dans les paragraphes ci-après. Nos rapports sont datés du 10 février 2011.

Nous consentons à ce que soient utilisés et intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné nos rapports aux actionnaires de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres et de la Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> internationales – Devises neutres portant sur les états des titres en portefeuille et les états de l'actif net aux 30 novembre

2010 et 2009, ainsi que sur les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 30 novembre 2010 et pour la période du 21 septembre 2009 au 30 novembre 2009. Nos rapports sont datés du 10 février 2011.

Nous consentons à ce que soit utilisé et intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital de la Société de Structure de Capitaux Fidelity portant sur l'état des titres en portefeuille et l'état de l'actif net au 30 novembre 2010 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de la période du 10 septembre 2010 au 30 novembre 2010. Notre rapport est daté du 10 février 2011.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux administrateurs de la Société de Structure de Capitaux Fidelity et l'actionnaire de la Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale, de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale et de la Catégorie Fidelity Étoile du Nord – Devises neutres de la Société de Structure de Capitaux Fidelity portant sur les états de l'actif net au 25 mars 2011. Notre rapport est daté du 25 mars 2011.

« *PricewaterhouseCoopers LLP* »

Comptables agréés, experts-comptables autorisés  
Toronto (Ontario)  
le 25 mars 2011

**ATTESTATION DES FONDS**

EN DATE DU : 25 mars 2011

Cette notice annuelle conjointement avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

**(Signé) "GORDON THOMSON"**

GORDON THOMSON  
Chef de la direction  
Société de Structure de Capitaux Fidelity

**(Signé) "PHILIPPE POTVIN"**

PHILIPPE POTVIN  
Chef des finances  
Société de Structure de Capitaux Fidelity

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY

**(Signé) "RODERICK J MCKAY"**

RODERICK J MCKAY  
Administrateur

**(Signé) "KARL EWONIAK"**

KARL EWONIAK  
Administrateur

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR

EN DATE DU : 25 mars 2011

Cette notice annuelle conjointement avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

*(Signé) "ROBERT LLOYD STRICKLAND"*

ROBERT LLOYD STRICKLAND  
Chef de la direction  
Fidelity Investments Canada s.r.i.

*(Signé) "PHILIP McDOWELL"*

PHILIP McDOWELL  
Chef des finances  
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I. EN SA QUALITÉ DE  
SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTEUR DES FONDS

*(Signé) "SEAN WEIR"*

SEAN WEIR  
Administrateur

*(Signé) "CAMERON MURRAY"*

CAMERON MURRAY  
Administrateur

Fidelity Investments Canada s.r.i.  
483 Bay Street, Suite 300  
Toronto (Ontario)  
M5G 2N7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les feuilles de renseignements (disponibles au plus tard le 8 juillet 2011), leur dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et dans leurs plus récents états financiers annuels ou intermédiaires déposés.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-263-4077 ou en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : [sc.francais@fmr.com](mailto:sc.francais@fmr.com) (version française) ou [cs.english@fmr.com](mailto:cs.english@fmr.com) (version anglaise).

Ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme leurs circulaires de sollicitation de procurations et leurs contrats importants, se trouvent également sur notre site Web, [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca) ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou peuvent être obtenus auprès de votre courtier.

## **SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY**

Actions de série A, de série B et de série F (sauf indication contraire)

### **Catégories d'actions**

#### ***Catégories d'actions canadiennes***

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Canada (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Expansion Canada

Catégorie Fidelity Potentiel Canada

Catégorie Fidelity Dividendes (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Canada Plus (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Situations spéciales

Catégorie Fidelity Frontière Nord<sup>MD</sup> (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

#### ***Catégories d'actions américaines***

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Potentiel Amérique

Catégorie Fidelity Croissance Amérique (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique

#### ***Catégories d'actions mondiales et internationales***

Catégorie Fidelity Étoile d'Asie<sup>MC</sup>

Catégorie Fidelity Chine

Catégorie Fidelity Europe

Catégorie Fidelity Marchés émergents

Catégorie Fidelity Extrême-Orient  
Catégorie Fidelity Mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> mondiales (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MC</sup> internationales (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale  
Catégorie Fidelity Discipline Actions<sup>MC</sup> internationales – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Japon  
Catégorie Fidelity Étoile du Nord<sup>MD</sup> (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Étoile du Nord<sup>MD</sup> – Devises neutres (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)

#### ***Catégories sectorielles mondiales***

Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux  
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux  
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux  
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales  
Catégorie Fidelity Immobilier mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5 et de série S8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Technologie mondiale  
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales

#### ***Catégorie équilibrée***

Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)  
Catégorie Fidelity Équilibre Canada (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

#### ***Portefeuilles Fidelity sous gestion***

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)  
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)  
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)  
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)  
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)  
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale (des actions de série T5, de série T8, de série S5, de série S8, de série F5 et de série F8 sont également disponibles)

#### ***Catégorie du marché monétaire canadien***

Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada

**Fonds spécialisé**

Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital (des actions de série T5, de série S5 et de série F5 sont aussi disponibles)

Fidelity Investments, Fidelity Discipline Actions Amérique, Fidelity Discipline Actions Canada, Fidelity Discipline Actions mondiales, Fidelity Étoile du Nord et Frontière Nord sont des marques de commerce déposées de FMR, LLC, et Fidelity Étoile d'Asie, Fidelity Discipline Actions internationales et Fidelity Cohésion sont des marques de commerce de FMR, LLC.

C:\DOCUME~1\lbunoza\LOCALS~1\Temp\MetaSave\TOR01-4603320-v1-NB\_FCSC\_AIF\_2011\_FR\_-\_Final.DOC